

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Lundi 6 mars 2017

Le six mars deux mil dix sept à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la communauté de communes de Charente Limousine, sous la présidence de Monsieur BOUTY Philippe, Président.

<i>Date de la convocation</i>	<i>24 février 2017</i>
<i>Date de l'affichage en mairie</i>	<i>24 février 2017</i>

I. Ouverture de la séance à 18h30

Nombre de conseillers en exercice : 82

II. Contrôle du quorum

Présents : 74

Votants : 78 (4 délégations)

Titulaires : Monsieur BARRIER Roland, Monsieur BAUDET Joël, Monsieur BOUTY Philippe, Monsieur BRANDY Daniel, Monsieur BUISSON Jean Claude, Monsieur CADET Guy, Monsieur CANIN Pascal, Monsieur CATRAIN Jean Jacques, Madame CHAGNAUD Danielle, Monsieur CHARRAUD Christian, Monsieur COMPAIN Jean Pierre, Monsieur COQ Michel, Monsieur CORMAU Pierre, Monsieur DEDIEU Jean Luc, Monsieur DELAGE Denis, Monsieur DELAHAYE Vincent, Monsieur DEMON Jean Pierre, Madame DERRAS Michèle, Monsieur DESBORDES Pierre, Monsieur DUPRE Jean Noël, Monsieur DUPUY Stéphane, Monsieur DUTEIL Pascal, Monsieur DUVERGNE Jean François, Monsieur FAUBERT Christian, Monsieur FAURE Maurice, Madame FOMBERTASSE Nathalie, Madame FOUILLEN Marcelle, Monsieur FOURGREAUD Roland, Monsieur FOURNIER Michel, Monsieur GAULTIER Emmanuel, Monsieur GAUTHIER Dominique, Monsieur GEMEAU Stéphane, Madame GROS Bernadette, Madame GUIMARD Elisabeth, Monsieur GUINOT Jean François, Madame JOUARON Pascale, Monsieur LEGENDRE Daniel, Monsieur LOISEAU Mickael, Monsieur MADIER Pierre, Monsieur MARSAC Jacques, Monsieur MARTIN Alain, Monsieur MARTINEAU Jacky, , Monsieur MESNIER Jean Claude, Monsieur MEYER Jean jacques, Monsieur MORAND Gérard, Monsieur PERROT Bernard, Monsieur PINAUD Eric, Madame POINET Marie Claude, Monsieur POINT Fabrice, Monsieur PRESSAC Didier, Monsieur QUESNE Gilbert, , Madame RENAUD Christelle, Monsieur ROLLAND Dominique, Monsieur ROUGIER Guy, Monsieur ROUGIER Robert, Monsieur SAVY Benoit, Monsieur SOULAT Pierre, Monsieur SOUPIZET Daniel, Madame SUCHET Mauricette, Monsieur TELMAR Roland, Monsieur TRAPATEAU Jean Marie, Madame TRIMOULINARD Danièle, Madame VINCENT Ingrid, Monsieur MALHERBE Jean Louis, Monsieur DUPIT Jacques, Monsieur FOURGEAUD Jean Claude, Madame GONDARIZ Christine, Monsieur NOBLE Jacques, Monsieur ROUSSEAU Daniel, Monsieur STRACK Patrick, Monsieur VALADEAU Jean Paul, Monsieur VITEL Denis

Suppléant- s) en situation délibérante : Madame BELLICAUD Marylin, Monsieur RIVAUD Jean Marie, Monsieur SARAUX Eric

Pouvoirs :

Monsieur AUDOIN Fabrice a donné pouvoir à Monsieur BOUTY Philippe
Madame FERNANDES Sonia a donné pouvoir à Monsieur DUVERGNE Jean François
Monsieur PERINET Olivier a donné pouvoir à Monsieur DEDIEU Jean Luc
Monsieur DUFAUD Jean Michel a donné pouvoir à Madame FOUILLEN Marcelle

Excusé- s) : Monsieur DE RICHEMONT Henri, Monsieur GAILLARD Olivier, , Monsieur MULALIC Nedzad, Madame MASDIEU Marie Agnès, Monsieur DUFAUD Jean Michel, Madame RAYNAUD Catherine, Madame FERNANDES Sonia, monsieur PERINET Olivier, Monsieur LASSIER Robert, Monsieur AUDOIN Fabrice

III. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Président ayant ouvert la séance, procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Monsieur PINAUD Eric est désigné(e) pour remplir cette fonction.

Voix pour	78	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

IV. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal des séances du Conseil Communautaire du 7 janvier 201 a été transmis par courriel le 22 Février 2017 et celui du 24 janvier a été transmis le 17 février 2017 aux délégués communautaires.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire décide de :

- adopter le procès-verbal des séances du conseil communautaire du 7 janvier et du 24 janvier 2017.

Voix pour	78	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

V. lecture de l'ordre du jour

Monsieur Le Président procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire.

Finances et Ressources

- 1) Débat d'Orientation Budgétaire
- 2) Budget principal - Approbation des comptes de gestion de la Communauté de communes du Confolentais
- 3) Budget principal – Approbation des comptes de gestion de la Communauté de communes de Haute-Charente
- 4) Budget principal – Approbation des comptes de gestion du Pays de Charente Limousine
- 5) Budget ZAE – Approbation des comptes de gestion de la Communauté de communes du Confolentais
- 6) Budget SPANC – Approbation des comptes de gestion de la Communauté de communes du Confolentais
- 7) Budget SPANC – Approbation des comptes de gestion de la Communauté de communes de Haute-Charente
- 8) Budget Abattoir – Approbation des comptes de gestion
- 9) Budget principal – Approbation du compte administratif 2016 de la Communauté de communes du Confolentais

- 10) Budget principal – Approbation du compte administratif 2016 de la Communauté de communes de Haute-Charente
- 11) Budget principal – Approbation du compte administratif 2016 du Pays de Charente Limousine
- 12) Budget ZAE – Approbation du compte administratif 2016 de la Communauté de communes du Confolentais
- 13) Budget SPANC – Approbation du compte administratif 2016 de la Communauté de communes du Confolentais
- 14) Budget SPANC – Approbation du compte administratif 2016 de la Communauté de communes de Haute-Charente
- 15) Budget abattoir – Approbation du compte administratif 2016
- 16) Budget principal – Affectation des résultats 2016 consolidés des Communautés de communes du Confolentais, de Haute Charente et du Pays de Charente Limousine
- 17) Budget ZAE – Affectation des résultats du Confolentais 2016 au budget Economique de Charente Limousine
- 18) Budget SPANC – Affectation des résultats 2016 consolidés des Communautés de communes du Confolentais et de Haute Charente
- 19) Transfert de biens du budget principal de la Communauté de communes de Haute Charente au budget économique de la Communauté de communes de Charente Limousine
- 20) Budget abattoir – Affectation du résultat 2016

Gestion des assemblées

- 21) Création d'un comité de pilotage « Schéma de Mutualisation »
- 22) Création de groupes de travail « Schéma de mutualisation »
- 23) Constitution du comité de pilotage « PLUI »
- 24) Convention avec le SDITEC pour la télétransmission des actes
- 25) Adhésion et nomination du SDITEC

Nomination de délégués au sein des organismes extérieurs

- 26) Nomination du Président du GAL de Charente Limousine

Personnel communautaire

- 27) Validation de la restructuration des services et de l'organigramme
- 28) Validation du tableau des emplois

Projets communautaires

- 29) Demandes de subventions pour la rénovation du gymnase de Chabanais
- 30) Demandes de subventions pour la rénovation des vestiaires du gymnase de Roumazières-Loubert
- 31) Demande de subvention DETR complémentaire pour la construction du rond-point de Roumazières-Loubert
- 32) Convention tripartite entre Terreal, la commune de Roumazières-Loubert et la Communauté de communes de Charente-Limousine pour le financement du rond-point de Roumazières-Loubert
- 33) Convention portant définition des conditions de réalisation, d'entretien et d'exploitation du rond-point de Roumazières Loubert – modification du titulaire de la maîtrise d'ouvrage déléguée.
- 34) Financement de l'ingénierie pour le suivi de politiques contractuelles communautaire (Europe, Etat, Région)

SPANC

- 35) Paiement des redevances par virement et internet
- 36) Périodicité des contrôles de bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif sur le territoire de Charente - limousine

Communication

37) Validation du plan de communication touristique 2017 et présentation du logo provisoire

Urbanisme

38) Approbation du PLU de Roumazières-Loubert

39) Approbation de la modification simplifiée du PLU de Chassenon

Questions diverses

VI. Représentations du conseil communautaire – Agenda des Commissions

- Commission aménagement et développement durable :
 - Lundi 13 Février 2017
 - Lundi 27 Février 2017
- Commission Ressources humaines :
 - Mercredi 22 Février 2017
- Commission Développement touristique :
 - Vendredi 24 Février 2017
- Commission Finances Ressources :
 - Jeudi 23 Février 2017

VII. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire sur les décisions prises par lui-même et le bureau communautaire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, depuis le 24 janvier 2017 (cf. Compte rendu de séance du bureau communautaire du 15 février 2017)

Avant de débiter l'ordre du jour, le Président informe les délégués communautaires des diverses commissions à venir :

- *commission aménagement et développement durable : lundi 13 mars 2017 à 18h15 – espace Haute Charente*
- *commission actions sociales et services à la population : mardi 14 mars 2017 à 18h30 – espace Haute Charente*
- *commission finances et ressources : lundi 20 mars 2017 à 18h30 – siège CCCL*
- *commission développement touristique, patrimonial et culturel – promotion du territoire : mardi 21 mars 2017 à 18h30 – espace Haute Charente*

Il informe également la visite de Gérard Vandembroucke le mardi 14 mars de 16 à 18h, pour présenter aux élus de Charente Limousine les orientations de la future politique contractuelle.

Monsieur Guy CADET, maire de Nieuil, souhaite prendre la parole concernant les articles de presse parus le samedi 4 mars 2017 relatifs aux finances locales. Il trouve dommage que ce soit la presse qui informe l'ensemble des délégués de cette situation financière. Le Président, Philippe BOUTY, indique que cette conférence de presse a été évoquée lors de la commission finances et ressources et que les dossiers avec les différents comptes administratifs ont été envoyés aux délégués en amont. Madame Danièle TRIMOULINARD, rétorque sur le fait que les dossiers n'ont été reçus que le samedi 4 mars, car envoyés en lettre verte. Xavier DEGHILAGE, DGS, lui répond en indiquant que la réglementation des 3 jours francs a été respectée du fait d'un envoi daté au 27 février. Après vérification d'autres délégués, les dossiers ont bien été envoyés le 27 février en prioritaire.

VIII. Ordre du jour

Avant de passer au vote concernant les orientations budgétaires et les comptes administratifs des différents budgets, Monsieur Jean Luc DEDIEU, Vice-Président en charges des finances, présente tous les comptes et Xavier DEGHILAGE, les orientations budgétaires, afin que tous les délégués connaissent les éléments financiers.

Jean Luc DEDIEU débute par les comptes administratifs de la Communauté de communes du Confolentais. Il informe que le résultat de fonctionnement de 1 632 476 € n'est qu'en réalité d'environ 300 000 €. En effet, dans cette somme se trouve la réserve abattoir (créance abattoir) d'un montant de 1 300 000 €. Il constate qu'une

seule décision modificative a été prise et informe la baisse de DGF DE 90 000€. Il poursuit par l'investissement et les restes à réaliser.

Ensuite, il présente les comptes de la Communauté de communes de Haute Charente. Il constate que 22 décisions modificatives ont été prises, une baisse de dotation de 74 124 €, 911 000 € de dotations d'amortissement n'ont pas été passées. Le résultat de fonctionnement tenant compte des amortissements devrait être de – 522 000 €. En ce qui concerne l'investissement, il annonce que beaucoup de subventions ont été perdues suite à des dépassements de délai :

- maison de santé : 68 836 € de FEADER – perdues
- Rond-point de Roumazières Loubert : 138 400 € de DETR datant de juillet 2014. Le délai est dépassé mais cette subvention a pu être rattrapée
- P.L.U.I. : subvention de l'Etat inscrit à 20 000 € alors qu'en réalité elle s'élève à 10 000 €.
- ZAE Chassats : un ordre de service a été signé en novembre 2016 pour un montant de 190 000 € alors qu'aucun financement n'était inscrit. La subvention DETR datant de 2011 de 109 000 € est également perdue.

Il poursuit par la présentation des comptes du pays de Charente Limousine, des budgets SPANC, du budget ZAE, qui s'appellera dorénavant budget économique.

Il finit par les comptes de l'abattoir dont le résultat de fonctionnement est de – 20 000 €. Cela s'explique par la perte d'un des plus gros clients en juillet 2016.

Il indique que tous ces comptes administratifs sont identiques aux comptes de gestions de la trésorerie.

Monsieur Christian FAUBERT, maire de La Péruse et ancien Président de la Communauté de communes de Haute Charente, souhaite prendre la parole devant l'assemblée afin d'expliquer la situation budgétaire de la collectivité. Il souhaite rendre des comptes et se donne un droit de réponse dans la presse par rapport à certains commentaires malveillants. Il rappelle que la prise de compétences concernant les gymnases, les piscines et la MARPA a été imposée en 2014; que le 18/03/2016 l'assemblée a voté un budget équilibré ; que le 9/06/2016 le résultat financier est en déficit ; en décembre il est absent pour raison de santé mais est tout de même au dernier conseil communautaire ; le 07/01/2017 a lieu l'installation de la fusion et n'a plus connaissance des informations de la collectivité, ce qui est à son avis légitime ; le 23/02/2017 a lieu la commission finances et ressources où il découvre les documents de travail et les résultats financiers.

Philippe BOUTY, répond et constate une situation et une gestion financière chaotiques. Beaucoup de décisions modificatives ont été prises en fin d'année, la baisse de dotations n'a pas été anticipée sur le budget, il n'y a pas eu de réponse au courrier émanant de la Préfecture et alertant de la situation. Les chiffres sont maintenant contrôlés par la DGFIP, charge au trésorier d'en tenir le conseil informé. Au vu de cette situation, il annonce également que la chambre régionale des comptes va être alertée par courrier dès lundi, il va falloir mettre en place une discipline budgétaire exemplaire enfin de pouvoir avoir des marges de manœuvres d'investissement en 2019.

Les anciens délégués de Haute Charente sont surpris et s'interrogent. Il est demandé aux anciens Vice-présidents de la communauté de communes de Haute Charente de se justifier sur cette situation méconnue de tous. Ils prennent la parole un par un en certifiant de jamais avoir eu connaissance de cette situation. Monsieur Jean Pierre COMPAIN, présente ses excuses au Confolentais qui a été critiqué sur sa situation financière catastrophique qui n'était en fait pas avérée.

Jean Luc DEDIEU conclut en indiquant qu'il est nécessaire de trouver des mesures radicales notamment pour faire face aux restes à réaliser importants

Madame Danièle TRIMOULINARD soumet l'idée de baisser les indemnités des élus, suites aux diverses remarques désobligeantes parues dans la presse. Philippe BOUTY répond que toutes les mesures seront discutées lors de la prochaine commission des finances. Il souligne que les indemnités des élus représentent un faible pourcentage du budget.

Xavier DEGHILAGE présente les orientations budgétaires.

Jean Luc DEDIEU va maintenant soumettre ces comptes au vote. Il demandera aux anciens Présidents de quitter la salle concernant leurs budgets respectifs.

1 - Présentation des Orientations Budgétaires

Del2017_53

Voir document annexé

Dans la procédure budgétaire, le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue l'étape n°1, elle conditionne le vote du budget primitif voté avant le début de l'exercice en cours. C'est une **étape obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants, pour les EPCI comportant au moins une commune de + de 3500 hab, les EPA (Etablissements publics administratifs) comme les CCAS (centres communaux d'action sociale), les conseils généraux et régionaux.** Ce débat doit se produire dans le délai de deux mois avant la séance du vote du budget. Le DOB doit obligatoirement se situer chronologiquement à l'intérieur de ce délai. En pratique, certaines collectivités procèdent à la simultanéité des séances : elles ouvrent la session du DOB, procèdent au débat d'orientation, puis à la clôture de la séance, les membres de l'assemblée sortent pendant que le secrétaire rédige un procès-verbal et la délibération puis une seconde séance est ouverte pour permettre le vote du budget. Les grandes collectivités laissent un délai plus long entre les deux séances. La jurisprudence montre cependant que ces pratiques de "simultanéité" font l'objet d'annulation (**TA Versailles 16 mars 2011**) et l'on peut parfaitement s'en saisir pour faire réadopter le budget. La forme et le contenu doivent donc être parfaitement respectés.

L'objectif est de permettre à l'exécutif de présenter en séance publique à l'ensemble des membres d'une collectivité comme aux administrés **les grandes orientations budgétaires pour l'année à venir : c'est à dire souvent l'évolution des taxes locales et l'emprunt.** C'est aussi, le moment :

- de discuter sur les grandes sections du budget : investissement comme de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes mais aussi
- de débattre de la politique d'équipement et de sa stratégie financière et fiscale. Pour permettre au débat d'être animé, les membres de l'assemblée reçoivent préalablement à la séance une **note explicative de synthèse**, appelé rapport dans les départements et les régions. L'absence de communication de cette note ou de ce rapport constitue un vice de procédure substantiel permettant la saisine du Juge administratif et permettant de déclarer le vice de procédure de la délibération et son annulation (TA, Lyon 9 décembre 2004, Nardone pour les collectivités, TA Versailles 1993 pour les CCAS).

Les éléments nécessaires à ce débat vous sont présentés dans la note annexée au présent rapport.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire prend acte des orientations budgétaires 2017, après avoir entendu les conseillers communautaires qui souhaitent prendre part au débat, conformément aux dispositions réglementaires légales.

Voix pour	78	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

2 Finances. Approbation Compte de Gestion 2016 Budget Principal - Communauté de communes du Confolentais

Del2017_54

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

25500 - CC du CONFOLENTAIS

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 346 262,15	4 291 381,81	6 637 643,96
Titres de recettes émis (b)	854 693,24	3 635 302,79	4 489 996,03
Réductions de titres (c)	0,02	20 029,37	20 029,39
Recettes nettes (d = b - c)	854 693,22	3 615 273,42	4 469 966,64
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 346 262,15	4 291 381,81	6 637 643,96
Mandats émis (f)	933 058,49	3 587 623,09	4 520 681,58
Annulations de mandats (g)	4 020,03	75 000,00	79 020,03
Dépenses nettes (h = f - g)	929 038,46	3 512 623,09	4 441 661,55
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		102 650,33	28 305,09
(h - d) Déficit	74 345,24		

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2 – statuant que l'exécution du budget principal et des budgets annexes suivants de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes : Budget annexe ZAE et Budget annexe SPANC

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Président déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Voix pour	78	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

3 Finances. Approbation Compte de Gestion 2016 Budget Principal – Communauté de communes de Haute Charente

Del2017_55

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2 - statuant sur l'exécution du budget principal et des budgets annexes suivants de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes : budget annexe SPANC

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Président déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Voix pour	78	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

4 - Finances. Approbation Compte de Gestion 2016 Budget Principal – Pays de Charente Limousine

Del2017_56

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

016053
TRES. CONFOLENS MUNICIPALE



II-1
Exercice 2016

26100 - SYNDMC PAYS CHARENTE LIMOUSINE RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	325 439,24	434 306,62	759 745,86
Titres de recettes émis (b)	270 636,68	503 778,35	774 415,03
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	270 636,68	503 778,35	774 415,03
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	325 439,24	434 306,62	759 745,86
Mandats émis (f)	251 220,95	424 838,69	676 059,64
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	251 220,95	424 838,69	676 059,64
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	19 415,73	78 939,66	98 355,39
(h - d) Déficit			

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2 – statuant que l'exécution du budget principal de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Président déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Voix pour	78	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

5 - Finances. Approbation Compte de Gestion 2016 Budget ZAE – Communauté de communes du Confolentais

Del2017_57

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressées par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

016053
TRES. CONFOLENS MUNICIPALE



II-1
Exercice 2016

**26400 - ZAE CC DU CONFOLENTAIS
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 131 042,08	425 265,00	1 556 307,08
Titres de recettes émis (b)	475 236,74	449 744,06	924 980,80
Réductions de titres (c)	1 512,57	75 002,29	76 514,86
Recettes nettes (d = b - c)	473 724,17	374 741,77	848 465,94
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 131 042,08	425 265,00	1 556 307,08
Mandats émis (f)	836 317,50	378 493,40	1 214 810,90
Annulations de mandats (g)	10 801,04	13 159,57	23 960,61
Dépenses nettes (h = f - g)	825 516,46	365 333,83	1 190 850,29
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		9 407,94	
(h - d) Déficit	351 792,29		342 384,35

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2 – statuant que l'exécution du budget principal et des budgets annexes suivants de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes : Budget annexe ZAE et Budget annexe SPANC

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Président déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Voix pour	78	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

6 - Finances. Approbation Compte de Gestion 2016 Budget SPANC – Communauté de communes du Confolentais

Del2017_58

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressées par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

016053
TRES. CONFOLENS MUNICIPALE



II-1
Exercice 2016

**29400 - SPANC CC DU CONFOLENTAIS
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	35 384,92	77 555,00	112 939,92
Titres de recettes émis (b)	2 631,07	63 513,09	66 144,16
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	2 631,07	63 513,09	66 144,16
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	35 384,92	77 555,00	112 939,92
Mandats émis (f)	2 176,92	72 769,44	74 946,36
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	2 176,92	72 769,44	74 946,36
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	454,15		
(h - d) Déficit		9 256,35	8 802,20

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2 – statuant que l'exécution du budget principal et des budgets annexes suivants de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes : Budget annexe ZAE et Budget annexe SPANC

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Président déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Voix pour	78	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

7 - Finances. Approbation Compte de Gestion 2016 Budget SPANC – Communauté de communes de Haute-Charente

Del2017_59

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2 - statuant sur l'exécution du budget annexe suivant de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Président déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Voix pour	78	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

8 - Finances. Approbation Compte de Gestion 2016 Budget ABATTOIR

Del2017_60

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

25700 - ABATTOIR Charente Limousine
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	902 372,00	3 963 900,00	4 866 272,00
Titres de recettes émis (b)	287 890,35	2 986 055,44	3 273 945,79
Réductions de titres (c)	0,00	3 011,56	3 011,56
Recettes nettes (d = b - c)	287 890,35	2 983 043,88	3 270 934,23
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	902 372,00	3 963 900,00	4 866 272,00
Mandats émis (f)	284 884,43	3 010 080,36	3 294 964,79
Annulations de mandats (g)	0,00	6 565,82	6 565,82
Dépenses nettes (h = f - g)	284 884,43	3 003 514,54	3 288 398,97
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	3 005,92		
(h - d) Déficit		20 470,66	17 464,74

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2 – statuant que l'exécution du budget principal de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Président déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Voix pour	78	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

9 - Finances. Adoption Compte Administratif 2016 Budget Principal - Communauté de communes du Confolentais

Del2017_61

Le Conseil Communautaire,

Réuni, sous la présidence de M. Philippe BOUTY, délibérant sur le compte administratif du budget général de la Communauté de communes du Confolentais de l'exercice 2016, dressé par M. Philippe BOUTY, Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2016	Résultat reporté N-1		Résultat clôture 2016	Restes à Réaliser			Résultat fonctionnement
			en -	en +		Dépenses	Recettes	Total	
3 512 623,09 €	3 615 273,42 €	102 650,33 €		740 515,66 €	843 165,99 €		0,00 €	0,00 €	843 165,99 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2016	Résultat reporté N-1		Résultat clôture 2016	Restes à Réaliser			Résultat investissement
			en -	en +		Dépenses	Recettes	Total	
929 038,46 €	854 693,22 €	-74 345,24 €		709 584,39 €	635 239,15 €	108 493,02 €	262 564,23 €	154 071,21 €	789 310,36 €

TOTAL

Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2016	Résultat reporté N-1		Résultat clôture 2016	Restes à Réaliser			Résultat Budget Général
			en -	en +		Dépenses	Recettes	Total	
4 441 661,55 €	4 469 966,64 €	28 305,09 €		1 450 100,05 €	1 478 405,14 €	108 493,02 €	262 564,23 €	154 071,21 €	1 632 476,35 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés, ci-dessus.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- APPROUVE le compte administratif 2016 du budget général de la Communauté de communes du Confolentais,
- CONSTATE, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Philippe BOUTY n'a pas pris part au vote.

Voix pour	77	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

10 - Finances. Adoption Compte Administratif 2016 Budget Principal - Communauté de communes de Haute Charente

Del2017_62

Le Conseil Communautaire,

Réuni, sous la présidence de M. Philippe BOUTY, délibérant sur le compte administratif du budget général de la Communauté de communes de Haute Charente de l'exercice 2016, dressé par M. Philippe BOUTY, Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2016	Résultat reporté N-1		Résultat clôture 2016	Restes à Réaliser			résultat 2016 fonctionnement
			en -	en +		Dépenses	Recettes	total	
5 883 910,57 €	6 272 473,53 €	388 562,96 €			388 562,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	388 562,96 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2016	Résultat reporté N-1		Résultat clôture 2016	Restes à Réaliser			Résultat investissement
			en -	en +		Dépenses	Recettes	Total	
3 179 437,63 €	2 972 366,72 €	-207 070,91 €		803 274,90 €	596 203,99 €	2 410 513,58 €	1 412 072,57 €	-998 441,01 €	-402 237,02 €

TOTAL

Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2016	Résultat reporté N-1		Résultat clôture 2016	Restes à Réaliser			Résultat 2016 Budget CCHC
			en -	en +		Dépenses	Recettes	Total	
9 063 348,20 €	9 244 840,25 €	181 492,05 €	0,00 €	803 274,90 €	984 766,95 €	2 410 513,58 €	1 412 072,57 €	-998 441,01 €	-13 674,06 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés, ci-dessus.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- APPROUVE le compte administratif 2016 du budget général de la Communauté de communes de Haute Charente,
- CONSTATE, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Christian FAUBERT n'a pas pris part au vote

Voix pour	71	Voix contre		Abstentions	6
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	----------

11 - Finances. Adoption Compte Administratif 2016 Budget Principal – Pays de Charente Limousine

Del2017_63

Le Conseil Communautaire,

Réuni, sous la présidence de M. Philippe BOUTY, délibérant sur le compte administratif du budget général du Pays de Charente Limousine de l'exercice 2016, dressé par M. Philippe BOUTY, Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2016	Résultat reporté N-1		Résultat clôture 2016	Restes à Réaliser			Résultat fonctionnement
			en -	en +		Dépenses	Recettes	Total	
424 838,69 €	503 778,35 €	78 939,66 €		7 050,99 €	85 990,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	85 990,65 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2016	Résultat reporté N-1		Résultat clôture 2016	Restes à Réaliser			Résultat investissement
			en -	en +		Dépenses	Recettes	Total	
251 220,95 €	270 636,68 €	19 415,73 €		1 261,95 €	20 677,68 €	53 765,25 €		-53 765,25 €	-33 087,57 €

TOTAL

Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2016	Résultat reporté N-1		Résultat clôture 2016	Restes à Réaliser			Résultat Budget Général
			en -	en +		Dépenses	Recettes	Total	
676 059,64 €	774 415,03 €	98 355,39 €	0,00 €	8 312,94 €	106 668,33 €	53 765,25 €	0,00 €	-53 765,25 €	52 903,08 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés, ci-dessus.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- APPROUVE le compte administratif 2016 du Pays de Charente Limousine,
- CONSTATE, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voix pour	78	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

12 - Finances. Adoption Compte Administratif 2016 Budget ZAE - Communauté de communes du Confolentais

Del2017_64

Le Conseil Communautaire,

Réuni, sous la présidence de M. Philippe BOUTY, délibérant sur le compte administratif du budget ZAE de la Communauté de communes du Confolentais de l'exercice 2016, dressé par M. Philippe BOUTY, Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2016	Résultat reporté N-1		Résultat clôture 2016	Restes à Réaliser			résultat 2016 fonctionnement
			en -	en +		Dépenses	Recettes	total	
365 333,83 €	374 741,77 €	9 407,94 €		0,00 €	9 407,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 407,94 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2016	Résultat reporté N-1		Résultat clôture 2016	Restes à Réaliser			Résultat 2016 investissement
			en -	en +		Dépenses	Recettes	Total	
825 516,46 €	473 724,17 €	-351 792,29 €		559 138,02 €	207 345,73 €	232 619,99 €	92 846,50 €	-139 773,49 €	67 572,24 €

TOTAL

Dépenses	Recettes	Résultat exercice 20156	Résultat reporté N-1		Résultat clôture 2016	Restes à Réaliser			Résultat 2016 budget ZAE
			en -	en +		Dépenses	Recettes	Total	
1 190 850,29 €	848 465,94 €	-342 384,35 €	0,00 €	559 138,02 €	216 753,67 €	232 619,99 €	92 846,50 €	-139 773,49 €	76 980,18 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés, ci-dessus.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- APPROUVE le compte administratif 2016 du budget ZAE de la Communauté de communes du Confolentais,
- CONSTATE, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Philippe BOUTY n'a pas pris part au vote

Voix pour	77	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

13 - Finances. Adoption Compte Administratif 2016 Budget SPANC - Communauté de communes du Confolentais

Del2017_65

Le Conseil Communautaire,

Réuni, sous la présidence de M. Philippe BOUTY, délibérant sur le compte administratif du budget SPANC de la Communauté de communes du Confolentais de l'exercice 2016, dressé par M. Philippe BOUTY, Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2016	Résultat reporté N-1		Résultat clôture 2016	Restes à Réaliser			résultat 2016 fonctionnement
			en -	en +		Dépenses	Recettes	total	
72 769,44 €	63 513,09 €	-9 256,35 €		10 719,94 €	1 463,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 463,59 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2016	Résultat reporté N-1		Résultat clôture 2016	Restes à Réaliser			Résultat investissement
			en -	en +		Dépenses	Recettes	Total	
2 176,92 €	2 631,07 €	454,15 €		32 580,92 €	33 035,07 €	33 208,00 €	0,00 €	-33 208,00 €	-172,93 €

TOTAL

Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2016	Résultat reporté N-1		Résultat clôture 2016	Restes à Réaliser			Résultat 2016 Budget SPANC
			en -	en +		Dépenses	Recettes	Total	
74 946,36 €	66 144,16 €	-8 802,20 €	0,00 €	43 300,86 €	34 498,66 €	33 208,00 €	0,00 €	-33 208,00 €	1 290,66 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés, ci-dessus.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2016 du budget SPANC de la Communauté de communes du Confolentais,
- CONSTATE, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voix pour	77	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

14 - Finances. Adoption Compte Administratif 2016 Budget SPANC - Communauté de communes de Haute Charente

Del2017_66

Le Conseil Communautaire,

Réuni, sous la présidence de M. Philippe BOUTY, délibérant sur le compte administratif du budget SPANC de la Communauté de communes de Haute Charente de l'exercice 2016, dressé par M. Philippe BOUTY, Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2016	Résultat reporté N-1		Résultat clôture 2016	Restes à Réaliser			résultat 2016 fonctionnement
			en -	en +		Dépenses	Recettes	total	
186 870,00 €	237 650,02 €	50 780,02 €		50 435,43 €	101 215,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	101 215,45 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2016	Résultat reporté N-1		Résultat clôture 2016	Restes à Réaliser			Résultat investissement
			en -	en +		Dépenses	Recettes	Total	
239 729,54 €	257 529,64 €	17 800,10 €		349,07 €	18 149,17 €	376 100,00 €	363 581,90 €	-12 518,10 €	5 631,07 €

TOTAL

Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2016	Résultat reporté N-1		Résultat clôture 2016	Restes à Réaliser			Résultat 2016 Budget SPANC
			en -	en +		Dépenses	Recettes	Total	
426 599,54 €	495 179,66 €	68 580,12 €	0,00 €	50 784,50 €	119 364,62 €	376 100,00 €	363 581,90 €	-12 518,10 €	106 846,52 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés, ci-dessus.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- APPROUVE le compte administratif 2016 du budget SPANC de la Communauté de communes de Haute Charente,
- CONSTATE, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voix pour	77	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

15 - Finances. Adoption Compte Administratif 2016 Budget Abattoir

Del2017_67

Le Conseil Communautaire,

Réuni, sous la présidence de M. Philippe BOUTY, délibérant sur le compte administratif du budget Abattoir Charente de l'exercice 2016, dressé par M. Philippe BOUTY, Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FUNCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2016	Résultat reporté N-1		Résultat clôture 2016	Restes à Réaliser			résultat 2016 fonctionnem ent
			en -	en +		Dépenses	Recettes	total	
3 003 514,54€	2 983 043,88€	- 20 470,66€	334 527,44€		- 354 998,10€	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- 354 998,10€

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2016	Résultat reporté N-1		Résultat clôture 2016	Restes à Réaliser			Résultat investissem ent
			en -	en +		Dépenses	Recettes	Total	
284 884,43€	287 890,37€	3 005,35€	508 916,92€		- 505 911,57€	109 048,00€	72 965,40 €	- 36 082,60€	- 541 994,17€

TOTAL

Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2016	Résultat reporté N-1		Résultat clôture 2016	Restes à Réaliser			Résultat 2016 Budget Abattoir
			en -	en +		Dépenses	Recettes	Total	
3 288 398,97€	3 270 934,25 €	- 17 465,31€	843 444,36 €	0,00€	- 860 909,67€	109 048,00€	72 965,40 €	- 36 082,60€	- 896 992,27€

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés, ci-dessus.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- APPROUVE le compte administratif 2016 du budget Abattoir,

- CONSTATE, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Philippe BOUTY n'a pas pris part au vote

Voix pour	77	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

16 - Finances – Affectation des résultats 2016 des Communautés de communes du Confolentais, de Haute Charente et du Pays de Charente Limousine au budget général 2017 de la communauté de communes de Charente Limousine
Del2017_68

DETERMINATION DES RESULTATS 2016 DE LA CCC :

Après avoir adopté le compte administratif du budget général de l'exercice 2016 conforme au compte de gestion, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Charente Limousine réuni sous la présidence de Monsieur le Président présentent les résultats comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 102 650,33
B) RESULTATS ANTERIEURS REPOTES Ligne 002 du compte administratif N – 1, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+740 515,66
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+843 165,99
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N – 1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement).....	+ 635 239,15
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1 Besoin de financement.....	+154 071,21
F) EXCEDENT DE FINANCEMENT = D+E	+789 310,36

DETERMINATION DES RESULTATS 2016 DE LA CCHC :

Après avoir adopté le compte administratif du budget général de l'exercice 2016 conforme au compte de gestion, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Charente Limousine réuni sous la présidence de Monsieur le Président présentent les résultats comme suit :

G) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+388 562,96
H) RESULTATS ANTERIEURS REPOTES Ligne 002 du compte administratif N – 1, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0
I) RESULTAT A AFFECTER = G + H (hors restes à réaliser)	+388 562,96
J) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N – 1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement).....	+ 596 203,99
K) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1 Besoin de financement.....	- 998 441,01
L) BESOIN DE FINANCEMENT = J+K	- 402 237,02

DETERMINATION DES RESULTATS 2016 du PAYS DE CHARENTE LIMOUSINE :

Après avoir adopté le compte administratif du budget général de l'exercice 2016 conforme au compte de gestion, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Charente Limousine réuni sous la présidence de Monsieur le Président présentent les résultats comme suit :

M) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+78 939,66
N) RESULTATS ANTERIEURS REPOTES Ligne 002 du compte administratif N – 1, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 7 050,99
O) RESULTAT A AFFECTER = M + N (hors restes à réaliser)	+85 990,65
P) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N – 1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement).....	+ 20 677,68
Q) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1 Besoin de financement.....	- 53 765,25
R) BESOIN DE FINANCEMENT = P+Q	- 33 087,57

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs du budget principal de l'exercice 2016 des Communauté de communes du Confolentais, de Haute Charente et du Pays de Charente Limousine, Monsieur le Président propose d'affecter les résultats de fonctionnement consolidés de l'exercice 2016 au budget principal de la Communauté de communes de Charente Limousine de la façon suivante :

- **Excédent consolidé de fonctionnement de 1 317 719,60 € :**

S) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) A+G	+ 570 152,95
T) RESULTATS ANTERIEURS REPOTES Ligne 002 du compte administratif N – 1, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) B+H	+ 747 566,65
U) RESULTAT A AFFECTER (hors restes à réaliser)	+1 317 719,60
V) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N – 1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement)	+ 1 252 120,82
W) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1 Besoin de financement	- 898 135,05
X) EXCEDENT DE FINANCEMENT	+ 353 985,77

.../...

.../...

<u>AFFECTATION OBLIGATOIRE</u> (pour le montant du résultat à affecter en U) (ci-dessus) :	1 317 719,60
1-TOTAL AFFECTATION EN RESERVES R 1068	0.00
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP	0
Affectation complémentaire en réserves	0
2-AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT R 002	1 317 719,60

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- APPROUVE l'affectation des résultats de fonctionnement consolidée de l'exercice 2016 au budget principal de la Communauté de communes de Charente Limousine
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voix pour	78	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

17 - Finances – Affectation des résultats du Confolentais 2016 au budget économique de Charente Limousine

Del2017_69

DETERMINATION DES RESULTATS 2016 DU BUDGET ZAE :

Après avoir adopté le compte administratif du budget ZAE de l'exercice 2016 conforme au compte de gestion, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Charente Limousine réuni sous la présidence de Monsieur le Président présentent les résultats comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 9 407,94
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES Ligne 002 du compte administratif N – 1, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+ 9 407,94
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N – 1 (précédé de + ou -) R 001 (excédent de financement).....	+ 207 345,73
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1 Besoin de financement	- 139 773,49
F) EXCEDENT DE FINANCEMENT = D+E	+ 67 572,24

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs du budget ZAE de la Communauté de communes du Confolentais,

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2016 au budget Economie de la Communauté de communes de Charente Limousine de la façon suivante :

- **Un excédent de fonctionnement de 9 407,94 €**

AFFECTATION OBLIGATOIRE (pour le montant du résultat à affecter en O) (ci-dessus) :	0,00
1) AFFECTATION EN RESERVES R 1068	0,00
2) AFFECTATION EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT ligne 002	9 407,94

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- APPROUVE l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2016 au budget Economie de la Communauté de communes de Charente Limousine
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voix pour	78	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

18 - Finances – Budget SPANC Affectation des résultats 2016 consolidés des Communautés de communes du Confolentais et de Haute Charente

Del2017_70

DETERMINATION DES RESULTATS 2016 DU BUDGET SPANC du Confolentais :

Après avoir adopté le compte administratif du budget SPANC du Confolentais de l'exercice 2016 conforme au compte de gestion, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Charente Limousine réuni sous la présidence de Monsieur le Président présentent les résultats comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 9 256,35
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES Ligne 002 du compte administratif N – 1, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 10 719,94
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+ 1 463,59
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N – 1 (précédé de + ou -) R 001 (excédent de financement).....	+ 33 035,07
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1 Besoin de financement	- 33 208,00
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D+E	- 172,93

Après avoir adopté le compte administratif du budget SPANC de Haute Charente de l'exercice 2016 conforme au compte de gestion, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Charente Limousine réuni sous la présidence de Monsieur le Président présentent les résultats comme suit :

G) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 38 211,47
H) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES Ligne 002 du compte administratif N – 1, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 50 435,43
I) RESULTAT A AFFECTER = G + H (hors restes à réaliser)	+ 88 646,90
J) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N – 1 (précédé de + ou -) R 001 (excédent de financement).....	+ 18 149,17
K) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1 Besoin de financement	- 12 518,10
L) EXCEDENT DE FINANCEMENT = J+K	+ 5 631,07

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs des budgets SPANC des Communautés de communes du Confolentais et de Haute Charente,
Monsieur le Président propose d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2016 au budget SPANC de la Communauté de communes de Charente Limousine de la façon suivante :

- **Un excédent de fonctionnement de 102 679,04 €**

M) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) A+G	+28 955,12
N) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES Ligne 002 du compte administratif N – 1, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) B+H	+ 61 155,37
O) RESULTAT A AFFECTER = G+H (hors restes à réaliser)	+ 90 110,49
P) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N – 1 (précédé de + ou -) R 001 (excédent de financement) D+J	+ 51 184,24
Q) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1 Besoin de financement E+K	-45 726,10
R) EXCEDENT DE FINANCEMENT = F+L	+ 5 458,14

.../...

.../...

AFFECTATION OBLIGATOIRE (pour le montant du résultat à affecter en O) (ci-dessus) :	0,00
3) AFFECTATION EN RESERVES R 1068	0,00
4) AFFECTATION EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT ligne 002	+ 90 110,49

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- APPROUVE l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2016 au budget SPANC de la Communauté de communes de Charente Limousine
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voix pour	78	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

19 - Finances. Transfert de biens du budget principal de la Communauté de commune de Haute Charente au budget économique de la Communauté de communes de Charente Limousine

Del2017_71

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente du 20 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes du Confolentais et de Haute-Charente ;

Considérant l'article 13 de cet arrêté qui instaure un budget annexe « Economique » regroupant les activités soumises à TVA ;

Considérant l'ensemble des biens de la Communauté de communes de Haute Charente soumis à TVA qu'il conviendrait de transférer au sein de ce budget économique dont la liste est indiquée ci-après ;

Considérant l'intérêt que représenterait cette opération pour assurer un meilleur suivi des biens et opérations soumises à TVA ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Intègre au budget « Economie » l'ensemble des biens présentés dans la liste ci-après :

<u>Sites</u>	<u>n° d'inventaire correspondant</u>	<u>Montant de l'amortissement</u>
<u>Multiple de Montemboeuf</u>		
-	2007-300-001	
	2008-300-002	
	2009-300-018	
	2009-700-0007BIS	
	2009-700-007BIS	252 339,05 €
	2011-300-002	
	2012-300-001	
	2012-300-003	
	2016-300-003	
<u>Multiple St Laurent</u>		
	2004-300-002	
	2004-2313-075	
	2006-300-009	
	2007-300-006	
	2008-700-007	393 089,40 €
	2009-300-002BIS	
	2012-700-001	
	2013-300-007	
	2013-300-008	

	2013-300-009 2013-300-010 2013-300-012 2013-300-013 2016-700-012	
<u>Hébergement d'Entreprise</u>	2013-300-004 2013-300-017 2014-300-013 2015-200-004 2015-200-006 2015-300-010	1 281 959,00 €
<u>Aventure Parc</u>	1999-P40 2002-100-003 2002-700-001 2003-100-004 2003-700-033 2003-700-035 2003-700-036 2003-700-037 2003-700-038 2003-700-042 2003-700-043 2003-700-044 2003-700-045 2004-700-006	827 114,78 €

2004-700-023
2005-700-001
2005-700-013
2006-2313-002
2006-2313-003
2006-700-006
2006-700-007
2007-700-012
2008-700-002
2009-700-006
2009-800-014
2010-300-003
2011-300-004
2011-300-006
2011-700-005
2011-700-006
2011-700-008
2011-700-009
2012-200-001
2012-700-0013
2012-700-006
2012-700-007
2012-700-011
2012-700-018
2012-700-020
2012-800-008
2013-300-005
2014-100-003
2014-100-003
2014-300-001
2014-300-008

2015-700-006
2015-700-008
2015-700-010
2016-300-006
2016-700-019

- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

Voix pour	78	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

20 – Finances – Budget abattoir – affectation de résultat.

Del2017_72

DETERMINATION DES RESULTATS 2016 DU BUDGET Abattoir du Confolentais :

Après avoir adopté le compte administratif du budget Abattoir du Confolentais de l'exercice 2016 conforme au compte de gestion, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Charente Limousine réuni sous la présidence de Monsieur le Président présentent les résultats comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 20 470,66
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES Ligne 002 du compte administratif N – 1, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 334 527,44
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	0,00
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N – 1 (précédé de + ou -) R 001 (excédent de financement).....	-505 911,00
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1 Besoin de financement	- 36 082,60
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D+E	- 541 993,60

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs du budget abattoir de la Communauté de communes du Confolentais,
Monsieur le Président propose d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2016 au budget Abattoir de la Communauté de communes de Charente Limousine de la façon suivante :

- **Un excédent de fonctionnement de 0,00 €**

AFFECTATION OBLIGATOIRE (pour le montant du résultat à affecter en O) (ci-dessus) :	0,00
5) AFFECTATION EN RESERVES R 1068	0,00
6) AFFECTATION EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT ligne 002	- 354 998,10

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- APPROUVE l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2016 au budget Abattoir de la Communauté de communes de Charente Limousine
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voix pour	78	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Monsieur Jean-Jacques MEYER quitte l'assemblée.

Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président en charge du schéma de mutualisation, présente les deux décisions ci-dessous.

21 – Gestion des assemblées – création d'un comité de pilotage « schéma de mutualisation »

Del2017_73

Monsieur le Président rappelle que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 rend obligatoire l'élaboration et l'adoption d'un schéma de mutualisation pour les communautés de communes.

Par conséquent, il convient de créer un comité de pilotage qui aura pour mission de prendre connaissance et de valider les différentes étapes du projet de schéma de mutualisation.

Ce comité pourrait se composer comme suit :

- 10 élus et au minimum 10 agents des communes et de l'EPCI

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Désigne 10 membres élus en vue de siéger au comité de pilotage schéma de mutualisation : Mme POINET Marie Claude ; M CATRAIN Jean Jacques ; Mme FOUILLEN Marcelle ; M FAUBERT Christian ; M DUPIT Jacques ; M DUFAUD Jean Michel ; Mme DERRAS Michèle ; Mme JOUARON Pascale.
- Charge le Président de consulter les agents des communes et de la communauté de communes pour finaliser la constitution de ce comité de pilotage.

Voix pour	77	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

22 – Gestion des assemblées – création de groupe de travail « schéma de mutualisation »

Del2017_74

Afin de travailler sur le déploiement du schéma de mutualisation, il vous est proposé de créer trois groupes de travail qui pourraient être composés de 5 élus communautaires et d'un minimum de 5 agents des communes et de la communauté de communes.

Leurs missions seraient les suivantes :

- Etablir des perspectives des besoins à satisfaire dans le cadre du schéma
- Elaborer des schémas de mise en œuvre opérationnels des actions tant du point de vue du matériel et du personnel à y affecter que des modes de gestion à appliquer
- Assurer le suivi de la mise en œuvre de chaque action
- Evaluer l'efficacité des actions déployées

Les trois groupes thématiques sont les suivants :

- Mutualisation des moyens techniques à l'échelle communautaire :
 - o Mme TRIMOULINARD Danièle ; M DELAGE Denis ; M GUINOT Jean François ; Mme POINET Marie Claude ; M DUVERGNE Jean François.
- Mutualisation de la commande publique :
 - o Mme TRIMOULINARD Danièle ; M DEDIEU Jean Luc ; M DUPUY Stéphane ; Mme POINET Marie Claude ; Mme JOUARON Pascale.
- Administration générale et ressources humaines :
 - o Mme DERRAS Michèle ; Mme FOUILLEN Marcelle ; M FAUBERT Christian ; M DUVERGNE Jean François ; Mme POINET Marie Claude.

Le Président est chargé de consulter l'ensemble des personnels des communes et de la Communauté de communes de Charente Limousine pour leur proposer d'intégrer ces groupes de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne cinq délégués pour composer chacun des groupes de travail présentés ci-avant ;
- Charge le Président d'adresser un appel à candidature aux agents des communes et de la communauté de communes afin de finaliser la composition de ces groupes.

Voix pour	77	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Monsieur Michel COQ, Vice-Président en charge de l'aménagement et du développement durable du territoire, poursuit avec la décision ci-dessous.

23 – Constitution du comité de pilotage « P.L.U.I. »

Del2017_75

Le Président rappelle que par délibération du conseil communautaire du 24 janvier 2017, les modalités de collaboration entre la communauté de communes de Charente Limousine et les 62 communes membres pour la poursuite des PLUi en cours d'élaboration ont été définies.

Le Président informe l'Assemblée de la nécessité de former un comité de pilotage plus restreint afin qu'il soit garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier, qu'il valide les grandes orientations, les différentes étapes de la procédure et les documents qui seront présentés au public dans le cadre de la concertation.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président à solliciter les communes et à former le comité de pilotage (CoPil) PLUi.

S'agissant de la représentation des élus communautaires, il sera composé de 22 délégués, ce qui représente 2 membres par secteur.

Ainsi :

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5216-5 et suivants ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants

- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement at à un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;
- VU la délibération du 29 septembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Confolentais et la délibération adoptée le 23 novembre 2015 par la Communauté de Communes de Haute Charente prescrivant un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'intégralité de leur territoire et définissant les objectifs de concertation ;
- VU les conférences des maires tenues le 17 septembre 2015 pour la communauté de communes du Confolentais et le 03 décembre 2015 pour la communauté de communes de Haute Charente arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Confolentais et de Haute Charente ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Charente Limousine du 24 janvier 2017 arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les 62 communes membres ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt de former un comité de pilotage (CoPil) PLUi restreint ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt d'assurer une bonne représentativité du territoire au sein de ce comité de pilotage (CoPil) PLUi

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE

- Le Président à former le comité de pilotage (CoPil) PLUi tel que présenté ci-avant ;

CHARGE

- Le Président d'adresser un appel à candidature aux élus des communes afin de finaliser ce CoPil.

Voix pour	77	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Le Président continue le déroulement de l'ordre du jour.

24 – Gestion des assemblées – Convention SDITEC pour la télétransmission des actes

Del2017_76

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004,

Vu le Décret 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité,

Considérant le déploiement de la télétransmission, au représentant de l'Etat, des actes des collectivités territoriales en Charente,

Considérant l'intérêt de ce mode de transmission qui constitue une voie de progrès et de modernisation de l'administration,

Considérant que, conformément au décret visé plus haut, pour mettre en œuvre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité une convention doit être conclue avec le Préfet pour déterminer, notamment, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et du représentant de l'Etat pour le fonctionnement de ce processus,

Considérant que la convention à intervenir sera conclue pour une durée initiale de 1 an, avec tacite reconduction, mais que la commune conserve la possibilité d'y mettre un terme à tout moment.

Considérant que cette transmission électronique nécessite d'adopter un plan de service STELA et un plan de service signature électronique RGS avec le SDITEC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1- approuve le projet de convention entre la CDC Charente Limousine et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- 2- autorise le Président à signer la convention et les éventuels avenants à venir,
- 3- adopte les plans de services du SDITEC et autorise le Président à signer les documents nécessaire à sa mise en œuvre.

Voix pour	77	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

25 – Gestion des assemblées – Adhésion et nomination au SDITEC

Del2017_77

Monsieur le Président donne lecture au conseil communautaire des statuts du Syndicat Départemental pour l'Informatique et les Technologies de Communication (SDITEC).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- adhère au Syndicat Mixte à Vocation Informatique.
- nomme Mme GUIMARD Elisabeth représentante déléguée de la CDC à ce Syndicat,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'adhésion.

Voix pour	77	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Monsieur Benoit SAVY, Vice-Président en charge des politiques contractuelles poursuit, il remercie le groupe de travail au sein du GAL qui se réunit régulièrement afin de travailler sur les fiches actions et le règlement intérieur.

26 – Nomination de délégués au sein des organismes extérieurs – nomination du Président du GAL de Charente Limousine

Del2017_78

Vu le Programme de Développement Rural Régional de Poitou-Charentes, approuvé par la décision de la Commission Européenne (CCI2014FR06RDRP054) du 17/09/2015 ;

Vu la délibération 2014CR061 du 17/10/2014 portant appel à candidatures Leader de la Région Poitou-Charentes ;

Vu l'article L5214-21 du CGCT sur la substitution de plein droit de la communauté de communes au syndicat de pays

Vu la convention du 29/01/2015 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305 /2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Poitou-Charentes et son avenant n°1 du 20 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil régional du 27 juin 2014 demandant l'autorité de gestion du Feader pour la période 2014-2020,

Vu la délibération 2015CP0199 du Conseil régional du 10/07/2015 portant décision de sélection du GAL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Confolentais et de Haute-Charente au 1^{er} janvier 2017, entraînant la dissolution du syndicat de Pays de Charente Limousine, structure porteuse du GAL, et à sa substitution de plein droit par la communauté de communes de Charente Limousine ;

Vu la délibération du 24 janvier 2017 de la communauté de communes de Charente Limousine portant sur la nomination de représentants au GAL de Charente Limousine ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Charente Limousine.

L'annexe 4 de la convention LEADER : clauses minimales du règlement intérieur du GAL précise dans l'article 2 « Responsabilité du président de la structure porteuse du GAL et du président du GAL s'ils sont différents » que :

- le président de la structure porteuse du GAL (le Président de la communauté de communes) est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL.
- Le président de la structure porteuse est autorisé par son organe délibérant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL, mais il peut déléguer sa signature au président du GAL pour tout ou partie de ces actes. Cette délégation peut ne porter que sur les actes relatifs au fonctionnement du comité de programmation (invitations et compte-rendu) puisque le président du GAL assure la présidence de ce comité.

Le rôle du Président du GAL, en tant que président du Comité de programmation, est :

- d'animer le Comité de programmation,
- de veiller au respect du règlement intérieur,
- de signer le cas échéant s'il en a délégation, les invitations et les comptes rendus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- procède à la nomination d'un Président du GAL Charente Limousine parmi les cinq membres délégués titulaires représentant la communauté de communes, structure porteuse du GAL, en la personne de Benoit SAVY.

Voix pour	77	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Michèle DERRAS, Vice-Président en charge des ressources humaines poursuit,

27 – Personnel Communautaire – validation de la restructuration de services et de l'organigramme

Del2017_79

Suite à la fusion des communautés de communes du Confolentais et de Haute-Charente, il apparaît nécessaire d'instaurer un organigramme fonctionnel des services pour faire apparaître les pôles regroupant les services autour de thématiques communes. 4 pôles ont été identifiés :

- Pôle Coordination et soutien aux communes
- Pôle Développement Territorial
- Pôle Ressources et Mutualisation
- Pôle Technique regroupant les Services Techniques et le Spanc

De plus, un service secrétariat général et gestion des assemblées, ainsi qu'un service communication et promotion du territoire ont été instaurés et directement rattachés au Président et au DGS.

D'autre part, il est précisé que 3 agents du Confolentais ont intégré les locaux de Roumazières, 1 agent de Haute-Charente a intégré les locaux de Confolens et que l'ensemble des agents du Pays de Charente Limousine a intégré les locaux du siège à Confolens.

Pour l'Abattoir, aucun changement n'est à noter dans le cadre de la réorganisation.

Ces dispositions sont traduites dans l'organigramme ci-joint présenté pour avis au Comité Technique du 20 mars 2017.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines et Schéma de mutualisation réunie le mercredi 22 février 2017 ;

Sous réserve d'avis favorable du CT,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE le présent rapport ;
- APPROUVE l'organisation de la Communauté de Communes de Charente Limousine telle que présentée ci-avant ;

Voix pour	77	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

28 – Personnel Communautaire – validation du tableau des emplois

Del2017_80

Il vous est proposé d'instaurer le tableau des emplois de la Communauté de communes de Charente Limousine au 1^{er} janvier 2017 de la manière suivante :

Filière Administrative :

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>Situation actuelle</u>	<u>Modification à apporter</u>	<u>Situation au</u>
DGS	1		
Attaché principal	2		
Attaché	2		
Rédacteur principal de première classe	1		
Adjoint administratif principal de deuxième classe	1		
Adjoint administratif de première classe	4		
Adjoint administratif de deuxième classe	4		
Ingénieur territorial en détachement de la FPT	1		

TOTAL	16		
--------------	-----------	--	--

Filière Urbanisme :

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>Situation actuelle</u>	<u>Modification à apporter</u>	<u>Situation au</u>
Chargé de mission CDD	1		
Adjoint administratif de première classe	1		
Adjoint administratif principal de première classe détachée de l'ETAT	1		
TOTAL	3		

Filière Culturelle :

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>Situation actuelle</u>	<u>Modification à apporter</u>	<u>Situation au</u>
Attaché de conservation du patrimoine	1		
TOTAL	1		

Filière Animation :

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>Situation actuelle</u>	<u>Modification à apporter</u>	<u>Situation au</u>
Adjoint d'animation de première classe	1		
Adjoint d'animation de deuxième classe	1		
TOTAL	2		

Filière Sportive :

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>Situation actuelle</u>	<u>Modification à apporter</u>	<u>Situation au</u>
Educateur APS principal première classe	1		
TOTAL	1		

Filière Tourisme :

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>Situation actuelle</u>	<u>Modification à apporter</u>	<u>Situation au</u>
Animateur	1		
Attaché en CDI	1		
TOTAL	2		

Filière Technique :

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>Situation actuelle</u>	<u>Modification à apporter</u>	<u>Situation au</u>
Adjoint technique CDD en l'absence de fonctionnaires	1		
Adjoint technique principal de première classe	1		
Technicien principal de première classe ANC	1		
Technicien principal de première classe CDI	1		
Adjoint technique principal de deuxième classe	1		
Adjoint technique de première classe	1		
Adjoint technique de deuxième classe	5		
Techniciens CDI ANC	3		
TOTAL	14		

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le tableau des emplois de la Communauté de communes de Charente Limousine présenté ci-avant.

Voix pour	77	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Le Président reprend le déroulement de l'ordre du jour. Il indique que les demandes de subventions concernant les gymnases, n'engagent en rien les travaux. S'il y a transfert de compétences des gymnases auprès des communes, ces dossiers seront transmis aux communes et elles pourront donc bénéficier de ces aides.

29 – Projets communautaires – demande de subvention pour la rénovation du gymnase de Chabanais

Del2017_81

Il conviendrait de réaliser la tranche n°1 des travaux de rénovation du gymnase de Chabanais.

L'Avant-Projet Définitif présenté ci-après a été dressé par le cabinet Yves Cohen et Bruno Bejard architectes à Angoulême.

VU les articles L 2334-32 et suivants du code Général des collectivités territoriales

- **Considérant** l'estimation des travaux réalisée par la Maîtrise d'œuvre du projet en phase avant-projet détaillé
- **Considérant** l'estimation faite pour les travaux de la 1^{ère} tranche s'élevant à 507 770 € HT TVA 20% soit 609 324 € TTC
- **Considérant** la possibilité de présenter un dossier de demande d'aide au titre de la FSIL auprès de l'Etat
- **Considérant** le plan de financement tel qu'il est présenté

Travaux démolition - dépollution	
Travaux	507 770,00 €
Maîtrise d'œuvre	106 700,00 €
Frais annexes et aléas (10%)	61 447,00 €
Total des Frais annexes HT	675 917,00 €

Plan de financement	Montants des aides	% d'aides
FSIL	405 550,00 €	60%
Part CCCL	270 367,00 €	40%
Coût de l'opération HT	675 917,00 €	100%
TVA	135 183,00 €	
Coût de l'opération TTC	811 100,00 €	

- **Indique** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve l'avant-projet définitif et le plan de financement présentés ci-avant ;**
- **autorise Monsieur le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions afférents ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Voix pour	77	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

30 – Projets communautaires – demandes de subventions pour la rénovation des vestiaires du gymnase de Roumazières Loubert

Del2017_82

Il conviendrait de réaliser des travaux de rénovation des sanitaires et des vestiaires du gymnase de Roumazières-Loubert.

L'Avant-Projet Définitif présenté ci-après a été dressé par le cabinet Jérôme Viroulaud maître d'œuvre à Chabonais.

VU les articles L 2334-32 et suivants du code Général des collectivités territoriales

- **Considérant** l'estimation des travaux réalisée par la Maîtrise d'œuvre du projet en phase avant-projet détaillé
- **Considérant** l'estimation faite pour les travaux s'élevant à 123 261 € HT TVA 20% soit 147 913 € TTC
- **Considérant** la possibilité de présenter un dossier de demande d'aide au titre de la DETR 2017 auprès de l'Etat
- **Considérant** le plan de financement tel qu'il est présenté

Estimatifs	Montants
Travaux	123 261,00 €
Maîtrise d'œuvre	11 094,00 €
Bureau de contrôle	6 163,00 €
Aléas et frais divers (10%)	12 326,00 €
Total HT	152 844,00 €

Plan de financement	Montants des aides	% d'aides
DETR	53 495,00 €	35%
Part CCCL	99 349,00 €	65%
Coût de l'opération HT	152 844,00 €	100%
TVA	30 568,80 €	
Coût de l'opération TTC	183 412,80 €	

- **Indique** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuver l'avant-projet définitif et le plan de financement présentés ci-avant ;
- autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subventions afférents ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Voix pour	77	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

31 – Projets communautaires – demande de subvention DETR complémentaire pour la construction du rond-point de Roumazières-Loubert

Del2017_83

Il conviendrait de compléter la demande de subvention DETR obtenue en juillet 2014 par une subvention DETR complémentaire afin de financer la phase 2 de la construction du Rond-point de Roumazieres-Loubert.

Le dossier PRO présenté ci-après a été dressé par le cabinet ABAQUE.

VU les articles L 2334-32 et suivants du code Général des collectivités territoriales

- **Considérant** l'estimation des travaux réalisée par la Maîtrise d'œuvre du projet en phase PRO,
- **Considérant** le prix d'acquisition des terrains d'emprise du projet pour un montant de 62 000 €,
- **Considérant** l'estimation faite pour les travaux s'élevant à 708 133€ HT TVA 20% soit 849 760 € TTC,
- **Considérant** la possibilité de présenter un dossier de demande d'aide au titre de la DETR 2017 auprès de l'Etat pour réaliser la phase 2 des travaux,
- **Considérant** le plan de financement tel qu'il est présenté,

DEPENSES		RECETTES		
				%
Maîtrise d'Œuvre (<i>Abaque</i>)	19 600	DETR (<i>dép sub. : 553 600 €</i>)	138 400	15,14%
Travaux (<i>Terrassement -voirie - réseaux</i>)	588 533	DETR phase 2 (<i>dép sub. : 166 533x 35 %</i>)	58 286	6,38%
Frais appel d'offres/aléas	50 000	Total subvention	196 686	21,52%
SAUR (1)	50 000			
Total H.T.	708 133	Commune Roumazières-Lbt	192 637	21,08%
TVA (20 %)	141 627	Terréal	192 637	21,08%
Acquisition terrain (partage terreal)	62 000	Autofinancement	192 637	21,08%
Différence TVA/FCTVA	2 232	FCTVA (16,404 %)	139 394	15,25%
TOTAL TTC	913 991	TOTAL	913 991	100,00%

- **Indique** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité :

- approuver le PRO et le plan de financement présentés ci-avant ;
- autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions afférents ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Voix pour	75	Voix contre		Abstentions	2
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	----------

Monsieur Denis DELAGE, Vice-Président en charge des infrastructures, des voiries, présente les décisions suivantes concernant le rond-point de Roumazières Loubert.

32 – Projets communautaires – Convention tripartite entre Terreal, la commune de Roumazières Loubert et la Communauté de communes de Charente Limousine pour le financement du rond-point de Roumazières Loubert

Del2017_84

Il conviendrait d'établir une convention de financement avec la commune de Roumazières-Loubert et Terreal pour la réalisation d'un giratoire sur la commune de Roumazières-Loubert.

Le modèle de convention est annexé à la présente délibération.

Pour mémoire, la maîtrise d'ouvrage des travaux, exceptés l'éclairage public et les aménagements paysagers, seront assurés par la Communauté de communes de Charente Limousine conformément à la délégation accordée par la DIRCO.

La maîtrise d'œuvre étant confiée au cabinet de maîtrise d'œuvre ABAQUE.

Les travaux d'éclairage public et les aménagements paysagers, seront assurés par la commune de Roumazières-Loubert.

Les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes de Charente-Limousine sont estimés ainsi :

DEPENSES		RECETTES		
				%
Maîtrise d'Œuvre (Abaque)	19 600	DETR (dép sub. : 553 600 €)	138 400	15,14%
Travaux (Terrassement -voirie - réseaux)	588 533	DETR phase 2 (dép sub. : 166 533x 35 %)	58 286	6,38%
Frais appel d'offres/aléas	50 000	Total subvention	196 686	21,52%
SAUR (1)	50 000			
Total H.T.	708 133	Commune Roumazières-Lbt	192 637	21,08%
TVA (20 %)	141 627	Terréal	192 637	21,08%
Acquisition terrain (partage terreal)	62 000	Autofinancement	192 637	21,08%
Différence TVA/FCTVA	2 232	FCTVA (16,404 %)	139 394	15,25%
TOTAL TTC	913 991	TOTAL	913 991	100,00%

La commune de Roumazières-Loubert et la société Terreal acceptent de participer au financement de ces travaux sous la forme d'un fonds de concours de 192 637 €uros (cent quatre-vingt-douze mille six cent trente-sept €uros), chacune.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention tripartite définissant les modalités des participations financières apportées par la commune de Roumazières-Loubert (192 637 €) et par la Société Terreal (192 637 €) pour les travaux de réalisation du giratoire EST de Roumazières-loubert RN 141.**

Voix pour	75	Voix contre		Abstentions	2
-----------	----	-------------	--	-------------	---

33 – Projets communautaires – Convention portant définition des conditions de réalisation, d’entretien et d’exploitation du rond-point de Roumazières Loubert – modification du titulaire de la maîtrise d’ouvrage déléguée

Del2017_85

Il conviendrait de modifier la convention portant définition des conditions de réalisation, d’entretien et d’exploitation du rond-point de Roumazières établie avec la DIRCO Centre-Ouest pour changer le titulaire de la maîtrise d’ouvrage amené à intervenir sur le domaine routier national.

Cette modification consiste à substituer la Communauté de communes de Haute-Charente par la Communauté de communes de Charente-Limousine.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité :

- Approuve les modifications présentées ci-avant ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.
-

Voix pour	77	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Benoit SAVY, Vice-Président en charge des politiques contractuelles, continue.

34 – Projets communautaires – Financement de l’ingénierie pour le suivi de politiques contractuelles communautaire (Europe, Etat, Région)

Del2017_86

Contexte :

Le syndicat de pays de Charente Limousine était signataire du contrat régional de développement local qui est maintenu en l’état en attendant la nouvelle génération de politiques contractuelles de la région Nouvelle-Aquitaine.

L’enveloppe ingénierie finançait les missions de l’animateur du Pays.

La nouvelle communauté de communes se substituant au syndicat de pays dans la conduite de ses missions, la demande de financement d’ingénierie 2017 sera effectuée par la communauté de communes pour la continuité des missions effectuées par le Pays de Charente Limousine.

Missions principales de l’agent :

Sous l’autorité du Directeur Général des Services, chargé d’organiser et de coordonner les différents services de l’équipe, de coordonner les différents contrats de Territoire (élaboration, suivi, évaluation).

Chargé de la coordination de l’élaboration du diagnostic et du projet de contractualisation régional et animation des dispositifs régionaux.

En l’absence d’animateur Leader pour arrêt longue maladie, suppléance de la mission d’animation du programme Leader Charente Limousine

Chargé de l’élaboration du contrat de ruralité avec l’Etat.

Thématiques développées par l’agent :

Économie, emploi, aménagement, prospective territoriale, politiques contractuelles.

Missions opérationnelles :

- Elaboration et animation des politiques contractuelles avec l’Etat (contrat de ruralité), la région (contrat régional) et le département (contrat de cohésion)
- Coordination de la cellule économique de la communauté de communes
- Animation du programme LEADER Charente Limousine en suppléance de l’animatrice

- Suivi de la commission Aménagement du territoire (économie, urbanisme, environnement) et de la commission développement touristique et culturel de la communauté de communes de Charente Limousine
- Préparation des ordres du jour des commissions, et conseils communautaires.
- Suivi de la prospective territoriale sur le devenir du territoire : études, bilans

Le plan de financement est présenté sous la forme suivante :

DEPENSES	montant	RECETTES	montant	%
saire brut	33 000,00 €	Leader (FEADER)	18 600,00 €	40%
charges patronales	13 000,00 €	Région	18 600,00 €	40%
frais de déplacements	500,00 €	CCCL	9 300,00 €	20%
TOTAL	46 500,00 €	TOTAL	46 500,00 €	100%

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Valide la demande de subvention
- Valide le plan de financement de la demande de subvention
- Autorise le président à signer tout document relatif à celle-ci

Voix pour	77	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Monsieur Jean François DUVERGNE, Vice-Président en charge des déchets, eau et assainissement présente les décisions soumises au vote concernant le SPANC.

35 – SPANC – paiement des redevances par virement et internet

Del2017_87

Dans le cadre de la fusion il est nécessaire de signer une nouvelle convention TIPI avec a DGFIP afin de permettre aux particuliers le paiement des redevances d'assainissement non collectif par virement ou par internet.

Elle est notamment destinée à faciliter le recouvrement des redevances pour les personnes résidentes à l'étranger et les propriétaires d'habitation secondaire.

Le particulier retrouvera sur sa facture un identifiant lui permettant d'accéder via internet à sa facture et payer également par carte bancaire.

Le logiciel de comptabilité est compatible avec ce dispositif.

Les frais bancaires à la charge du SPANC seraient de l'ordre de 1800 € par an (si annualisation pour 11 500 installations)

(0,25 % du montant de la redevance + 0,05 € par facture).

Madame TRIMOULINARD Danièle s'interroge sur les frais bancaires. Monsieur le Trésorier indique que comme tout paiement en ligne ou par carte bancaire des frais sont imputés. Jean François DUVERGNE indique que c'est un moyen de paiement complémentaire et pas obligatoire, il permettrait pour certains usagers une facilité de paiement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer avec la DGFIP la convention TIPI et de signer tous les documents afférents à cette décision.

Voix pour	70	Voix contre	2	Abstentions	5
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

36 – SPANC – Périodicité des contrôles de bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif sur le territoire de Charente Limousine

Del2017_88

Les missions du Service Public d'Assainissement Non Collectif sont régies par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôles des installations d'assainissement non collectif.

Il appartient au SPANC de contrôler les installations neuves ou à réhabiliter mais également de vérifier périodiquement le bon fonctionnement et l'entretien des autres installations.

Ce dernier contrôle vise à vérifier entre autre l'existence d'un dispositif d'assainissement ; d'évaluer les dangers pour la santé des personnes et risques avérés de pollution sur l'environnement et également de constater la réalisation périodique des vidanges et de entretien.

L'arrêté du 27 avril 2012 stipule aussi que dans le cadre d'une vente immobilière, les travaux prescrits en cas de non-conformité doivent être réalisés au plus tard dans un délai de 1 an après la signature de l'acte de vente.

Dans le cadre de la fusion, Il appartient donc la Communauté de Communes de Charente Limousine de statuer sur la fréquence des contrôles qui est un point capital d'une part dans l'exécution des missions obligatoires du SPANC et d'autre part dans le fonctionnement du service (79 % des recettes) :

Conformément à l'article 7 de ce même arrêté la fréquence du contrôle périodique peut être modulée suivant l'état de l'installation. Il est donc tout à fait possible de prévoir une fréquence différente suivant l'état du dispositif d'assainissement :

- Installation ne présentant pas de non-conformité : 8 ans
- Installation Non conforme, : 4 ans
- Vente : contre-visite un à deux ans après la signature de l'acte de vente en cas de non-conformité.

Il est important de préciser que « dans la cadre de danger pour la santé des personnes ou risques avérés de pollution de l'environnement, les contrôles peuvent être plus fréquents tant que le danger ou les risques perdurent ». art 7

Cela à l'avantage de mettre en valeur les particuliers ayant fait l'effort de la mise aux normes, d'intervenir avant la fin de la garantie décennale, de vérifier l'exécution des travaux dans le délai des 4 ans et d'inciter la réhabilitation dans le cadre des ventes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, statue sur la fréquence du contrôle périodique du SPANC de Charente-Limousine, soit :

- Installation Conforme : 8 ans
- Installation Non conforme : 4 ans
- Vente : contre-visite un à deux an après la signature de l'acte de vente en cas de non-conformité.

Suite à cette décision, Monsieur ROUGIER Guy, maire d'Ambernac, informe que certaines habitations n'ont jamais été contrôlées, et qu'il serait nécessaire de mieux travailler sur le listing. Jean François DUVERGNE indique qu'un travail avec les services est fait en ce sens, et Xavier DEGHILAGE souligne que le maire est dans le cadre de sa police et peut faire remonter l'information au service du SPANC.

Voix pour	77	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Madame GONDARIZ Christine, maire de Verneuil, quitte l'assemblée.

Monsieur Jean Noel DUPRE, Vice-Président en charge de la communication et la promotion du territoire, soumet le plan de communication 2017 au vote.

37 – Communication – validation du plan de communication touristique 2017 et présentation du logo provisoire

Del2017_89

La Communauté de communes de Charente Limousine entend faciliter la mise en œuvre d'une communication globale et cohérente qui saura au mieux exploiter le gisement touristique que représente ce territoire.

L'objectif est de donner une image unique et cohérente de la Charente Limousine. A cet effet, différents supports de communication sont édités.

Actions 2017 :

Action	Description/évolutions
Logo	Adoption d'un logo provisoire pour la communication 2017
Chéquier Pass	Réédition 2017 (5 000 exemplaires) avec traduction
Set de table	Révision de la maquette du verso, au recto : jeux sur le thème du bocage et de l'arbre (210 000 exemplaires)
Carte touristique	Réédition de la carte touristique avec révision de la carte, traduction des textes en anglais et néerlandais
Plaquette Charente Libre	Format : 8 pages / 2 x A4 (dans le TV Mag du week-end) 2 pages d'annonceurs gérées par le groupe Charente-Libre/Sud-Ouest, couverture de 3 départements (90600 exemplaires)
Visite Passion Aventure parc	Réédition des cartes diffusées dans des lieux stratégiques (70) sur des supports + diffusion par Visite Passion sur leur site Internet
Conception Flyer Aventure Parc	Réalisée par Uliana
Guide de l'environnement des Lacs	Mise à jour et réimpression du document concernant les Lacs de Haute-Charente, format A5 en 16 pages (3000 exemplaires)
Carte des Lacs	Mise à jour et réimpression de la carte touristique de l'espace des Lacs de Haute-Charente. Format 60x40cm ouvert (5000 exemplaires).
Programme estival manifestations	Plaquette de programmation des manifestations estivales du 15 juin au 15 septembre (30 000 exemplaires)
Magazine communautaire	18 000 exemplaires
Affichage urbain Aventure Parc	Affichage Clear Channel (rochechouart, la rochefoucauld, Chasseneuil, roumazières...) Affichage "Graphic affichage" (Angoulême, Soyaux, Ruffecois...)

Affichage programmation estivale	Sur 30 chevalets disposés dans les lieux touristiques avec dates manifestations de la semaine durant la saison estivale
Charte graphique	Réalisation d'une charte graphique communautaire

Dépenses		Recettes		
Supports	Montant en € HT	Financeurs	Montant en €	%
Logo	366,00	Département	20 000,00	32%
Chéquier Pass	1 852,00	autofinancement	9 071,96	14%
Set de table	4 243,00	rec. encarts sets	3 500,00	6%
Carte touristique	990,00	FEADER (Leader)	30 287,84	48%
Plaquette Charente Libre	9 878,00			
Visite Passion Aventure parc	2 640,80			
Conception Flyer Aventure Parc	650,00			
Guide de l'environnement des Lacs	2 091,00			
carte des Lacs	1 534,00			
affichage urbain	11 915,00			
programme estival manif.	8 000,00			
affiches programme estiv	2 900,00			
charte graphique	2 500,00			
magazine communautaire	13 300,00			
Total	62 859,80	Total	62 859,80	100%

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- accepte de solliciter une subvention du département dans le cadre du contrat de cohésion départemental 2017
- autorise le Président à signer tout document relatif à la demande.

Voix pour	76	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Monsieur Michel COQ présente les décisions suivantes.

38 – Urbanisme – approbation du PLU de Roumazières Loubert

Del2017_90

Le Président rappelle que la commune de Roumazières-Loubert a lancé une procédure d'élaboration d'un PLU en 2011. Il précise également que la procédure se situe au stade d'approbation, c'est-à-dire à la fin de la procédure qui fait suite à un travail important de la part de la commune de Roumazières-Loubert. Il rappelle que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues en séance du Conseil Municipal de Roumazières-Loubert du 03/10/2013 conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme (anciennement L123-9). L'enquête publique s'est déroulée du 20 mai 2016 au 21 juin 2016 inclus. Les conclusions sont annexées à la présente délibération.

Ainsi :

- VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU ;
- VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi ENE ;
- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt dite loi LAAF ;
- VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants et R.153-1 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes, la Communauté de Communes de Charente Limousine, issue de la fusion des communautés de communes du Confolentais et de Haute Charente ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Roumazières-Loubert en date du 10/11/2011 prescrivant la révision Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ;
- VU les orientations générales du PADD débattues lors du conseil municipal de la commune de Roumazières-Loubert en date 03/10/2013 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Roumazières-Loubert en date du 10/12/2015 demandant à la communauté de communes de poursuivre la procédure engagée ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Haute Charente en date du 20/01/2016 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;
- VU les avis émis par les personnes consultées conformément au code de l'urbanisme ;
- VU les avis émis par la CDPENAF, saisie conformément à l'article L151-13 et L153-16 du Code de l'Urbanisme ;
- VU l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en date du 20/04/2016
- Vu les résultats de l'enquête publique s'étant déroulée du 20/05/2016 au 21/06/2016 inclus et entendu le rapport du commissaire enquêteur, qui a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable au projet d'élaboration du PLU ;

- CONSIDÉRANT que les observations formulées par les personnes publiques associées et consultées ou lors de l'enquête justifient quelques modifications à apporter au projet de PLU arrêté, telles qu'elles sont récapitulées en annexes ;
- CONSIDÉRANT que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité

DÉCIDE

- D'approuver le Plan Local d'Urbanisme de Roumazières-Loubert tel qu'il est annexé à la présente ;
- D'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la commune: une délibération sera prise une fois le PLU rendu exécutoire ;

AUTORISE

- Le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire, y compris les avenants au contrat passé avec le prestataire;

PRÉCISE

- que conformément aux articles R.153.20 et suivants du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes durant un mois
 - d'une mention dans un journal local diffusé dans le Département : la Charente Libre

- que le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Roumazières-Loubert, au siège de la communauté de communes, aux jours et heures d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture

- que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois :
 - après accomplissement de la dernière des mesures de publicité
 - et suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.

Voix pour	74	Voix contre		Abstentions	2
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	----------

39 – Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plu de Chassenon

Del2017_91

Le Président rappelle que la communauté de communes de Haute Charente a prescrit une procédure de modification simplifiée du PLU de Chassenon afin de supprimer un emplacement réservé à la commune pour la réalisation d'une aire de stationnement.

Il informe que, conformément à la procédure en vigueur, un arrêté exposant les motifs de cette modification simplifiée a été pris le 01 décembre 2016, dans lequel sont précisées les formalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public. Ce dossier a été mis à la disposition du public en mairie de Chassenon pendant une durée d'un (1) mois, du 19 décembre 2016 au 20 janvier 2017, avec un registre permettant de formuler des observations.

Le dossier de modification simplifiée n'a fait l'objet d'aucune observation. En conséquence, aucune modification au projet de modification simplifiée du PLU ne sera apportée.

Le Président demande donc à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Chassenon.

Ainsi :

- VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU ;
- VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi ENE ;
- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;
- VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants et R.153-1 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Confolentais et de Haute Charente ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Haute Charente en date du 23/11/2016 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Chassenon ;
- Vu l'arrêté pris par le Président de la communauté de communes de Haute Charente le 01 décembre 2016 précisant les modalités de la mise à disposition du dossier au public ;

- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Charente Limousine du 24 janvier 2017 décidant la poursuite des procédures engagées avant le 01 janvier 2017 ;
- CONSIDÉRANT que les observations des personnes publiques associées n'appellent pas de modifications particulières du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Chassenon ;
- CONSIDÉRANT que projet de modification simplifiée n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du public ;
- CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE

- D'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de Chassenon telle qu'elle est annexée à la présente;

AUTORISE

- Le Président à signer tous les documents relatifs à cette procédure ;

PRÉCISE

- que conformément aux articles R.153.20 et suivants du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage en mairie et au siège de la CdC durant un mois
 - d'une mention dans un journal local diffusé dans le Département : la Charente Libre
- que le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée est tenu à la disposition du public à la mairie de Chassenon, au siège de la communauté de communes, aux jours et heures d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture
 - que conformément à l'article L153-48 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.

Voix pour	76	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

40 – Déclaration préalable à l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire de Roumazières

Loubert

Del2017_92

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le code de l'urbanisme, prévoit dans son article R421-12 que le conseil communautaire peut décider d'instituer la déclaration préalable sur le territoire de toute ou partie d'une commune.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permettra au maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas le plan local d'urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Ainsi :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06/03/2017
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-12 relatif aux constructions nouvelles soumises à déclaration préalable
- Considérant la volonté de la commune d'éviter la multiplication de projets non conformes au PLU et le développement éventuel de contentieux,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

DÉCIDE

- de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal de Roumazières-Loubert. Cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

PRÉCISE

- que les dispositions ci-dessus entrent en vigueur dès transmission de la délibération en Préfecture, affichage en mairie et au siège de la communauté de communes.

Voix pour	75	Voix contre		Abstentions	1
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	----------

43. Tourisme – Site « aventure parc » calendrier d'ouverture et tarif

Del2017_93

Calendrier d'ouverture

Du 25 mars au 7 avril et du 11 septembre au 29 octobre : seulement sur réservation pour des groupes de 12 personnes minimum.

Du 8 avril au 30 juin et du 1er au 10 septembre : week-ends et jours fériés de 13 h 30 à 18 h 30, dernières entrées 16 h 30, et sur réservation pour des groupes de 12 personnes minimum le reste du temps.

Du 1er juillet au 24 août : de 10 h à 19 h, dernières entrées 17 h.

Du 25 au 31 août : week-ends 13 h 30 à 18 h 30, dernières entrées 16 h 30.

L'offre

Pass pitchouns :

- o 3 à 6 ans, structure gonflable + mini parcours

Pass ouistitis :

- o Dès 4 ans à moins de 1,15 m, avec un participant adulte obligatoire, parcours jaunes et bleu + pitchouns parc

Pass kids :

- o Dès 6 ans et 1,15 m, parcours jaunes et bleu + maxi tyrolienne

Pass juniors :

- o Dès 1,30 m, parcours jaunes, bleu et vert + maxi tyrolienne

Pass ados et adultes :

- o Dès 1,45 m, tous parcours + maxi tyrolienne

Pass sensations :

- o De 45 à 100 kg, pass aventure ados / adultes + saut à l'élastique

Les tarifs

TVA 10%

Catégories	Individuels	Réduit*	Groupes	CVL
Pass pitchounes	9 €	8 €	7 €	6 €
Pass kids et ouistitis	16 €	15 €	14 €	11 €
Pass juniors	18 €	17 €	16 €	13 €
Pass ados / adultes	22 €	20 €	19 €	16 €
Pass sensations	39 €	37 €	34 €	31 €
Sauts airbag (3 sauts)	5 € (pour 3 sauts)			3 €* (pour 2 sauts)
Saut à l'élastique seul	25 €			

Tarifs réduits*:

- Familles: à partir de 3 personnes, parent(s) + enfant(s)
- – de 18 ans et étudiants (sur présentation d'un justificatif)
-

Anniversaires, pour les enfants de moins de 12 ans (sur justificatif)

- Le Pass offert à l'enfant concerné s'il est accompagné d'au moins 5 autres personnes, ou les sauts sur airbag offerts pour moins de 5 personnes.

Enterrements de vie de célibataires

- Le Pass offert à la personne concernée si elle est accompagnée d'au moins 5 autres personnes, ou les sauts sur airbag offerts pour moins de 5 personnes.

Snack**TVA 5,5%**

eau	1 €	cônes double chocolat	2,50 €
confiseries (kinder bueno...), compotes	1,50 €	crèmes glacées bâton	2,50 €
glaces à l'eau	2 €	Glaces smarties	2,50 €
cônes glacées	2 €	Boissons fraîches	2 €

TVA 10%

sirop	0,50 €	sandwich américain	6 €
café	1 €	assiette kébab	8 €
thé	1,50 €	steak haché/frites	8,00€
chocolat chaud, café au lait	2 €	petit aventurier	8,50 €
salade verte	2 €	grand aventurier	11,50 €

barquette de frites	2,50 €	sup. grand aventurier	3 €
croque-monsieur	3,50 €	pique-nique	10 €
sandwich crudités	3,50 €	buffet froid	13 €
sandwich beurre / fromage	3.50 €	maxi aventurier	15 €
sandwich jambon / beurre / fromage	4 €		
sandwich saumon / crudités	4,50 €		
Sandwich poulet / crudités	4,50 €		
Cheeseburger	5,50 €		
sandwich kébab	6 €		

TVA 20%

panaché	2 €	verre de vin	2,50 €
bière	2 €	½ carafe	6 €
bière supérieure	2,50 €	carafe	11 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte les propositions décrites ci-avant.

Voix pour	76	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Le Président présente et explique la motion prise ci-dessous en appuyant sur le fait que la mobilité est un enjeu territorial et il est nécessaire d'alerter le Président du réseau SNCF. La ligne LGV ouvrira le 3 juillet prochain. En revanche la ligne Limoges-Angoulême ferme pour travaux, mais le doute s'est installé sur la nature de ces travaux et la durée. Les EPCI voisines, ont également pris cette motion

44. Motion – ENGAGEMENT DES TERRITOIRES IRRIGUES PAR LA LIGNE SNCF LIMOGES-ANGOULEME, FACE AUX MENACES FORTES QUI PESENT SUR CETTE AXE FERROVIAIRE HISTORIQUE ET STRATEGIQUE.

Del2017_94

Considérant les risques confirmés de voir la ligne historique Limoges-Angoulême fermée durant tout l'été 2017,

Considérant que l'année dernière, déjà, la ligne avait dû être interrompue une dizaine de jours,

Considérant le manque cruel d'investissement sur cette ligne, qui conduit les TER à rouler entre 40 et 60 km/h sur certaines portions de voie, pénalisant grandement la qualité de service due aux usagers,

Considérant que, l'été dernier, SNCF Réseau avait dû poser en urgence 5 000 traverses pour faire face à la carence des investissements qui auraient dû être faits,

Considérant que le chiffrage mené lors des pré-études avait estimé entre 60 et 70 millions les investissements nécessaires,

Considérant que les travaux annoncés par la SNCF Réseau ne concerneraient que des travaux de signalisation pour un montant annoncé de 1,5 à 2,5 millions, et non la rénovation de la voie, malgré la volonté marquée de la Région de voir l'étude structurelle de rénovation de la ligne engagée,

Considérant que 19 millions avait été fléchés dans le Contrat de Plan Etat Région pour une étude structurelle, et non sur la signalisation,

Considérant qu'au moment même où la LGV Paris-Bordeaux est inaugurée, Angoulême devient un carrefour de connexion vers notre capitale régionale et vers notre capitale nationale,

Considérant l'enjeu fondamental que revêt cette voie historique pour la pleine intégration de toute la Charente et du Limousin à la façade atlantique et à sa nouvelle Région,

Considérant que cette ligne est un axe d'aménagement et de vie pour tous les territoires de notre bassin de vie, véritable outil contre l'enclavement et pour l'attractivité,

Considérant que cette ligne permet d'organiser les liens domicile-travail au quotidien avec les agglomérations de Limoges et d'Angoulême, et qu'elle représente d'ores et déjà à ce titre un facteur d'attractivité territoriale pour des personnes travaillant dans ces agglomérations et recherchant un mode de vie rural,

Considérant qu'un projet fort de réhabilitation de cette ligne permettrait de développer une stratégie de misant sur le lien domicile-travail,

Considérant l'importance que revêt cette ligne pour le développement du lycée professionnel de Chasseneuil sur Bonnière sur lequel les partenaires institutionnels viennent d'investir 21 millions d'euros,

Considérant les enjeux environnementaux prioritaires qui conduisent sur nos territoires ruraux à faire du train un moyen incontournable et nécessaire pour offrir une alternative aux véhicules individuels,

Considérant que l'on ne peut avoir d'un côté le doublement complet la RN 141 et de l'autre une ligne ferroviaire délaissée,

Considérant globalement le manque d'investissement mis en œuvre par SNCF Réseau sur cette ligne,

Considérant la mobilisation des élus nationaux et locaux pour la défense et le développement de cet axe majeur pour l'ancrage de nos territoires ruraux dans la nouvelle carte régionale,

Le Conseil communautaire de Charente Limousine:

S'INTERROGE avec gravité sur la stratégie de SNCF Réseau concernant la ligne historique Limoges-Angoulême, SNCF Réseau refusant d'avoir une véritable politique d'investissement de long terme,

DEMANDE la réhabilitation d'urgence de cette ligne, avec les moyens nécessaires, condition fondamentale permettant d'en renforcer la fréquentation,

REJOINT l'engagement de la Région pour que SNCF Réseau mène en urgence une étude complète sur les travaux de réhabilitation à mener,

RECLAME une réunion urgente du comité de pilotage avec la Région, pour *arrêter le plan des travaux permettant une circulation normale des trains*,

RECLAME que l'ensemble des territoires irrigués par la ligne Limoges-Angoulême soit associé à ce comité de pilotage qui devra être rapidement organisé. A ce titre, devront y être associés les élus de notre bassin de vie, à savoir ceux de la Porte Océane du Limousin, Ouest-Limousin, Charente-Limousine, La Rochefoucaud Porte du Périgord, les élus des agglomérations de Limoges et Angoulême ainsi que les départements de la Charente et de la Haute-Vienne.

Copie de cette motion sera adressée au Préfet de Région, aux Préfets des départements de Haute-Vienne et de Charente, aux Présidents des communautés de communes Ouest-Limousin, Charente-Limousine, La Rochefoucaud Porte du Périgord

43. Questions et information diverses

Madame TRIMOULINARD Danièle informe l'assemblée que l'association « Solidarité Rurale » va prendre attache auprès des communes afin de présenter leur mission. Les membres de cette association sont bénévoles et viennent en appuis aux personnes qui ont besoin d'aide sur diverses démarches administratives.

Le Président remercie l'assemblée et clôture la séance à 22h20.



ANNEXES

**TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET/OU AU CONTRÔLE
BUDGÉTAIRE OU A UNE OBLIGATION DE
TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT**

**Convention relative à la télétransmission des actes
soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire
ou à une obligation de transmission au représentant de l'État**

La présente convention est passée entre :

1) la sous-préfecture de Confolens représentée par le Sous-préfet de Confolens, ci-après désigné : le « représentant de l'État »

et

2) la CC Charente Limousine, représentée par Monsieur (*ou* Madame) _____, Président agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire) du xxxxxxxx _____, reçue à la sous-préfecture de Confolens le xxxxxxxx _____, ci-après désignée : « la collectivité ».

ARTICLE 1 : PARTENAIRES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET RÉFÉRENCES DU DISPOSITIF DE TÉLÉTRANSMISSION UTILISÉ

Les numéros de téléphone et les adresses de messagerie de l'opérateur de télétransmission agréé exploitant le dispositif homologué, et de l'éventuel opérateur de mutualisation, sont ceux que doivent utiliser la « collectivité » et la préfecture ou la sous-préfecture dans le cadre du support mutuel défini dans le cahier des charges de la télétransmission et prévus par la convention de raccordement signée entre l'opérateur de télétransmission et le Ministère de l'Intérieur.

Si, après son raccordement au système d'information ACTES, la « collectivité » décide de changer de dispositif de télétransmission homologué ou de recourir à un nouvel opérateur de télétransmission agréé ou à un nouvel opérateur de mutualisation autre que ceux choisis initialement et mentionnés dans cette convention, elle en informe la préfecture afin de modifier en conséquence, par avenant, la convention dans les plus brefs délais.

1.1. Coordonnées de l'opérateur de télétransmission agréé et références du dispositif de télétransmission homologué

- Nom de l'opérateur : SDITEC, agréé par le ministère de l'intérieur le : 21 octobre 2008
- Nom du dispositif de télétransmission homologué utilisé par la « collectivité » : STELA-SDITEC
- Adresse postale : 30 rue Denis Papin – 16 000 ANGOULEME
- N° de téléphone : 05 45 22 20 40
- Adresse de messagerie : acte@sditec.fr

- Date de début de validité du contrat entre la « collectivité » et l'opérateur de télétransmission agréé :
1/01/2017

1.2. Coordonnées de « la collectivité »

- Numéro SIREN (*à 9 chiffres*) : xxxxxxxxx
- Nom : xxxxxxxxx
- Nature et code Nature (*à 2 chiffres*) de l'émetteur : 44 CDC
- Adresse postale : xxxxxxxxx
- N° de téléphone : xxxxxxxxx
- Adresse de messagerie : xxxxxxxxx
- Arrondissement de la « collectivité » : (*nom et code de l'arrondissement*) xxxxxxxxx

La « collectivité » s'engage à faire l'acquisition et à utiliser des certificats d'authentification conformément aux dispositions du cahier des charges de la télétransmission en vigueur.

1.3. Coordonnées de l'éventuel opérateur de mutualisation

- Nom : sans objet
- Nature :
- Adresse postale :
- Numéro de téléphone :
- Adresse de messagerie :

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES

2.1. Prise de connaissance des actes

Le représentant légal de la « collectivité » s'engage à transmettre au représentant de l'État des actes signés par lui-même ou par toute personne habilitée par une délégation de signature en bonne et due forme, et respectant les formats définis par la norme d'échange, immédiatement lisibles par le « représentant de l'État », et exempts de dispositifs particuliers (notamment de protection par des mots de passe).

Le « représentant de l'État » prend connaissance des actes dématérialisés, un accusé de réception électronique ayant été délivré automatiquement pour chaque acte avec identifiant unique propre à cet acte.

2.2. Confidentialité

Lorsque la « collectivité » fait appel à des prestataires externes (opérateur de télétransmission agréé exploitant le dispositif et éventuellement opérateur de mutualisation) participant à la chaîne de télétransmission et mandatés à la suite d'une procédure de commande publique les liant à la

« collectivité », il est strictement interdit à ces prestataires d'utiliser ou de diffuser les données contenues dans les actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État à d'autres fins que la transmission de ces actes au « représentant de l'État ».

Enfin, il est interdit à la « collectivité » de diffuser les informations fournies par les équipes techniques du Ministère de l'Intérieur permettant la connexion du dispositif à ses serveurs pour le dépôt des actes autres que celles rendues publiques dans la norme d'échanges. Ces informations doivent être conservées et stockées de façon à ce qu'elles soient protégées d'actions malveillantes.

La « collectivité » doit s'assurer que l'opérateur de télétransmission et l'éventuel opérateur de mutualisation respectent également les règles de confidentialité et qu'ils ne sous-traitent pas indûment certaines de leurs obligations à un autre opérateur, sans que cette organisation n'ait été préalablement agréée par le Ministère de l'Intérieur. Il leur est notamment interdit de communiquer de leur propre initiative à un tiers les informations fournies par les équipes techniques du Ministère de l'Intérieur.

2.3. Support mutuel de communication entre la sphère « collectivité » et les équipes techniques du Ministère de l'Intérieur

Un support mutuel de communication est établi entre l'opérateur de télétransmission relevant de la sphère « collectivité » et l'équipe technique du Ministère de l'Intérieur. Celui-ci peut s'établir par téléphone et messagerie, du lundi au vendredi, aux heures ouvrées. Il permet le traitement des incidents et des anomalies ne pouvant être traitées au niveau local. Les délais de réponse aux sollicitations ne peuvent excéder une demi-journée.

Les équipes techniques du Ministère de l'Intérieur ne peuvent être contactées que par un opérateur de télétransmission identifié (grâce aux informations déclinées au paragraphe 1.1) exploitant le dispositif de télétransmission de la « collectivité ». Les coordonnées auxquelles les opérateurs de télétransmission peuvent contacter l'équipe technique du Ministère de l'Intérieur auront été fournies lors de l'agrément de l'opérateur de télétransmission.

Les cas dans lesquels un opérateur de télétransmission peut contacter directement l'équipe technique du Ministère de l'Intérieur sont exclusivement :

- L'indisponibilité des serveurs du Ministère de l'Intérieur ;
- Un problème de transmission ou de réception d'un acte ou de son accusé de réception si le problème n'a pas pu être résolu au niveau local ;
- Les questions relatives à la sécurité des échanges (en particulier les changements de mots de passe ou d'adresses de connexion) et au raccordement du dispositif de télétransmission.

Ces prises de contact se font exclusivement en utilisant les coordonnées fournies à cet effet par le Ministère de l'Intérieur lors de l'agrément de l'opérateur de télétransmission. L'adresse émettrice utilisée par l'équipe technique du Ministère de l'Intérieur dans les transmissions de données de sa sphère vers la sphère « collectivités » ne doit pas être utilisée, que ce soit pour contacter l'équipe technique du Ministère de l'Intérieur ou pour faire part d'une anomalie.

De façon symétrique, seule l'équipe technique du Ministère de l'Intérieur pourra contacter l'opérateur de télétransmission exploitant le dispositif de la « collectivité » et l'éventuel opérateur de mutualisation, aux coordonnées indiquées *supra* respectivement aux paragraphes 1.1 et 1.3.

Un agent de la « collectivité » n'appellera jamais directement le service de support du Ministère de l'Intérieur (sauf dans le cas d'un dispositif utilisé par une seule collectivité, et dont cette collectivité est l'opérateur, et dans les conditions de la convention de raccordement du dispositif qui sera signée par ailleurs entre la collectivité et le Ministère de l'Intérieur).

2.4. Interruptions programmées du service

Pour les besoins de maintenance du système d'information ACTES, le service rendu aux collectivités par le Ministère de l'Intérieur pourra être interrompu une demi-journée par mois en heures ouvrables. Les équipes techniques du Ministère de l'Intérieur avertiront les services supports des opérateurs de télétransmission des collectivités trois jours ouvrés à l'avance.

Durant ces périodes, la « collectivité » peut, en cas de nécessité et d'urgence, transmettre des actes sous format papier (sous réserve des dispositions du premier alinéa du 2.12 *infra* concernant les documents budgétaires sur ACTES budgétaires).

2.5. Suspensions d'accès par l'équipe technique du Ministère de l'Intérieur

Le Ministère de l'Intérieur, dans les conditions prévues aux articles R 2131-4, R 3132-1 et L 5211-4 du code général des collectivités territoriales, peut suspendre l'accès aux serveurs de réception des actes si les flux en provenance de la « collectivité » sont de nature à compromettre le fonctionnement général du système d'information ACTES.

Les suspensions peuvent être opérées dans l'urgence pour des motifs de sécurité générale (par exemple détection d'un virus dans un flux provenant d'une « collectivité »). Dans le cas d'une suspension à l'initiative de l'équipe technique du Ministère de l'Intérieur, cette suspension peut porter sur un opérateur de télétransmission, et donc concerner l'ensemble de ses collectivités clientes. Dans ce cas, cette suspension entraîne un contact direct entre l'équipe technique du Ministère de l'Intérieur et l'opérateur de télétransmission, dans les conditions prévues au paragraphe 2.3 *supra*. L'information des collectivités concernées doit être assurée par l'opérateur de télétransmission.

Dans le cas d'une suspension à l'initiative des équipes techniques du Ministère de l'Intérieur, cette suspension peut porter aussi sur un dispositif de télétransmission, et donc concerner l'ensemble des opérateurs de télétransmission exploitant ce dispositif ainsi que l'ensemble des collectivités utilisatrices de ce dispositif. Dans ce cas, cette suspension entraîne un contact direct entre les équipes techniques du ministère et les opérateurs de télétransmission

exploitant ce dispositif, dans les conditions prévues au paragraphe 2.3 *supra*. L'information des collectivités concernées doit être assurée par les opérateurs du dispositif de télétransmission.

2.6. Renoncement à la télétransmission

Le décret en Conseil d'Etat n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales reconnaît aux collectivités territoriales ayant choisi de transmettre leurs actes par la voie électronique la possibilité de renoncer à ce mode de transmission.

Dans cette hypothèse, la « collectivité » informe sans délai le « représentant de l'État » de sa décision de renoncer à la télétransmission en précisant expressément la date à compter de laquelle ce renoncement prend effet. Il appartient à la « collectivité » de préciser également si ce renoncement porte sur la totalité des actes jusqu'alors télétransmis ou ne s'applique qu'à certains d'entre eux.

La « collectivité » informe également sans délai l'opérateur de télétransmission et, le cas échéant, l'opérateur de mutualisation, de sa décision de renoncer à la télétransmission.

A compter de cette date, les actes concernés de la collectivité doivent parvenir au « représentant de l'État » sous format papier en deux exemplaires dont un original. S'agissant des délibérations adoptées par l'organe délibérant de la « collectivité », un extrait du registre des délibérations sera adressé au « représentant de l'État » sous format papier en deux exemplaires.

La notification de ce renoncement doit être formulée par écrit au moins trois jours francs avant l'effectivité du changement envisagé, de manière à permettre aux Services de la préfecture ou de la sous-préfecture d'organiser la réception et le retour des actes en question sous format papier.

En cas de renoncement partiel, opéré par voie d'avenant, celui-ci ne peut correspondre soit qu'à la totalité d'une catégorie d'actes de même nature (par exemple, les « délibérations » ou les « contrats et conventions »), soit qu'à l'ensemble des actes relevant d'une matière ou d'une sous-matière précisément déterminée par la nomenclature des actes (par exemple, tous les actes relatifs à la fonction publique relevant de la matière 4 ou tous les actes relatifs aux personnels contractuels relevant de la matière 4.2).

Le renoncement intégral à la télétransmission n'entraîne pas la résiliation de la présente convention mais sa suspension par le « représentant de l'État » à compter du renoncement.

Pendant la période de suspension, la « collectivité » peut demander au « représentant de l'État » l'autorisation de lui adresser à nouveau par voie électronique les actes concernés par la convention ou une partie d'entre eux. La demande doit être formulée par écrit et préciser la date à laquelle la « collectivité » souhaite utiliser à nouveau la télétransmission. Le « représentant de l'État » accuse réception de cette demande et indique à la « collectivité » la date à compter de laquelle les envois dématérialisés sont à nouveau acceptés.

En l'absence de volonté exprimée de reprise des relations contractuelles dans le cadre de la présente convention à l'issue d'une année franche à compter du renoncement, la convention devient caduque. Si, ultérieurement, la « collectivité » souhaite à nouveau transmettre tout ou partie de ses actes par voie électronique, une nouvelle convention devra être établie.

2.7. Classification des actes par matières

Le représentant légal de la « collectivité » s'engage à respecter la nomenclature des actes en vigueur dans le département, prévoyant la **classification suivante des actes par matières** utilisée dans le système d'information ACTES, et à ne pas volontairement transmettre un acte dans une classification inadaptée. Il en est de même pour toutes les informations associées aux actes transmis.

La nomenclature des actes en vigueur dans le département comprend deux niveaux. Ces deux niveaux sont obligatoires et sont définis à l'échelon national. Seule la classification nationale, constituée des deux premiers niveaux obligatoires, est utilisée.

1 COMMANDE PUBLIQUE

- 1.1 Marchés publics
- 1.2 Délégations de service public
- 1.3 Conventions de mandat

- 1.4 Autres contrats
- 1.5 Transactions (protocole d'accord transactionnel)
- 1.6 Maîtrise d'œuvre
- 1.7 Actes spéciaux et divers

2 URBANISME

- 2.1 Documents d'urbanisme
- 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

2.3 Droit de préemption urbain

3 *DOMAINE ET PATRIMOINE*

3.1 Acquisitions

3.2 Aliénations

3.3 Locations

3.4 Limites territoriales

3.5 Actes de gestion du domaine public

3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

4 *FONCTION PUBLIQUE*

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.2 Personnels contractuels

4.3 Fonction publique hospitalière

4.4 Autres catégories de personnels

4.5 Régime indemnitaire

5 *INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE*

5.1 Election exécutif

5.2 Fonctionnement des assemblées

5.3 Désignation de représentants

5.4 Délégation de fonctions

5.5 Délégations de signature

5.6 Exercice des mandats locaux

5.7 Intercommunalité

5.8 Décision d'ester en justice

6 *LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE*

6.1 Police municipale

6.2 Pouvoirs du président du conseil général

6.3 Pouvoirs du président du conseil régional

6.4 Autres actes réglementaires

6.5 Actes pris au nom de l'Etat

7 FINANCES LOCALES

- 7.1 Décisions budgétaires (BP, DM, CA ...)
- 7.2 Fiscalité
- 7.3 Emprunts
- 7.4 Interventions économiques
- 7.5 Subventions
- 7.6 Contributions budgétaires
- 7.7 Avances
- 7.8 Fonds de concours
- 7.9 Prise de participation (SEM, etc...)
- 7.10 Divers

8 DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THEME

- 8.1 Enseignement
- 8.2 Aide sociale
- 8.3 Voirie
- 8.4 Aménagement du territoire
- 8.5 Politique de la ville, habitat, logement
- 8.6 Emploi, formation professionnelle
- 8.7 Transports
- 8.8 Environnement
- 8.9 Culture

9 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

- 9.1 Autres domaines de compétences des communes et EPCI
- 9.2 Autres domaines de compétences des départements
- 9.3 Autres domaines de compétences des régions
- 9.4 Vœux et motions

En cas de non respect, de façon récurrente et prolongée, par la « collectivité » de la nomenclature des actes en vigueur dans le département, et notamment d'utilisation abusive de la matière 9 (« Autres domaines et compétences »), le préfet peut, en application de l'article 3.2 de la présente convention, décider unilatéralement de suspendre la convention.

2.8. Support mutuel de communication entre la « collectivité » et le « représentant de l'État »

Dans le cadre du fonctionnement courant de la télétransmission, les personnels de la « collectivité » et ceux de la sous-préfecture de Confolens conviennent de se contacter mutuellement pour s'assurer de la bonne transmission des actes et diagnostiquer les problèmes qui pourraient survenir.

Tous les moyens possibles que sont la messagerie électronique, le fax, le courrier papier et le téléphone pourront être utilisés par les Services pour échanger les informations utiles au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, à la transmission sous format papier ou sous format électronique et au caractère exécutoire des actes.

Les coordonnées à utiliser dans le cadre de ce support mutuel de communication sont les suivantes :

Coordonnées de la Sous-préfecture de Confolens :

1 – Messageries électroniques :

Sous-Préfecture de Confolens :

- [**emeline.barriere@charente.gouv.fr**](mailto:emeline.barriere@charente.gouv.fr)
- [**pascale.briand@charente.gouv.fr**](mailto:pascale.briand@charente.gouv.fr)

2 -- Courrier papier :

- Sous-préfecture de Confolens

Rue Babaud Lacroze

16500 CONFOLENS

3 – Téléphone :

*** Sous-préfecture de Confolens : 05.45.84.01.44**

4 -- Fax :

*** Sous-préfecture de Confolens : 05.45.85.36.02**

Coordonnées de la collectivité territoriale :

1 – Messageries électroniques :

- Nom de la personne à contacter : xxxxxxxx
- Tél. : xxxxxxxx
- Fonction : xxxxxxxx
- Mél : xxxxxxxx

- Nom de la personne à contacter : xxxxxxxx
- Tél. : xxxxxxxx
- Fonction : xxxxxxxx
- Mél : xxxxxxxx

2 – Courrier papier : xxxxxxxx

3 – Téléphone : xxxxxxxx

4 – Fax : xxxxxxxx

2.9. Période de tests et de formation

Les Services de la « collectivité » peuvent être amenés à effectuer des transmissions fictives, que ce soit dans le cadre de tests de bon fonctionnement ou dans le cadre de formations.

Afin d'éviter que ces données fictives puissent se confondre avec des données réelles, il est dans l'intérêt des deux parties de convenir de bonnes pratiques en matière de tests de bon fonctionnement et/ou dans le cadre de formations.

Le « représentant de l'État » et le représentant légal de la « collectivité » se mettent d'accord pour autoriser les tests et les formations moyennant le respect de règles spécifiques consistant à indiquer sur le contenu de l'objet des actes fictifs, ou d'un autre élément de classification, la mention « **Test** » faisant apparaître explicitement qu'il s'agit d'une transmission fictive.

2.10. Périmètre des actes télétransmis

La « collectivité » transmettra, par voie dématérialisée, l'ensemble de ses actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire, ainsi que leurs annexes, et ce quelle que soit la matière.

Liste des actes transmis par la voie électronique :

1 COMMANDE PUBLIQUE

- 1.1 Marchés publics
- 1.2 Délégations de service public
- 1.3 Conventions de mandat
- 1.4 Autres contrats
- 1.5 Transactions (protocole d'accord transactionnel)

- 1.6 Maîtrise d'œuvre
- 1.7 Actes spéciaux et divers

2 URBANISME

- 2.1 Documents d'urbanisme
- 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols
- 2.3 Droit de préemption urbain

3 DOMAINE ET PATRIMOINE

- 3.1 Acquisitions
- 3.2 Aliénations
- 3.3 Locations
- 3.4 Limites territoriales
- 3.5 Actes de gestion du domaine public
- 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

4 FONCTION PUBLIQUE

- 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.
- 4.2 Personnels contractuels
- 4.3 Autres catégories de personnels
- 4.4 Régime indemnitaire

5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 5.1 Election exécutif
- 5.2 Fonctionnement des assemblées
- 5.3 Désignation de représentants
- 5.4 Délégation de fonctions
- 5.5 Délégations de signature
- 5.6 Exercice des mandats locaux
- 5.7 Intercommunalité
- 5.8 Décision d'ester en justice

6 LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

- 6.1 Police municipale
- 6.2 Autres actes réglementaires

- 6.3 Actes pris au nom de l'Etat

7 FINANCES LOCALES

- 7.1 Décisions budgétaires (BP, DM, CA ...)
- 7.2 Fiscalité
- 7.3 Emprunts
- 7.4 Interventions économiques

- 7.5 Subventions
- 7.6 Contributions budgétaires
- 7.7 Avances
- 7.8 Fonds de concours
- 7.9 Prise de participation (SEM, etc...)
- 7.10 Divers

8 DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THEME

- 8.1 Enseignement
- 8.2 Aide sociale
- 8.3 Voirie
- 8.4 Aménagement du territoire
- 8.5 Politique de la ville, habitat, logement
- 8.6 Emploi, formation professionnelle
- 8.7 Transports
- 8.8 Environnement

9 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

9.1 Autres domaines de compétences des communes et EPCI

9.2 Vœux et motions

Ces actes sont transmis au « représentant de l'État » par voie électronique. Néanmoins, dans l'hypothèse d'une impossibilité matérielle, technique (par exemple, avant l'acquisition d'un nouveau certificat d'authentification au nom du représentant légal nouvellement élu ou d'un nouvel agent en charge de la télétransmission dans la collectivité) ou humaine (absence d'un agent en charge de la télétransmission dans la collectivité) de télétransmettre un acte, la « collectivité » les transmettra par voie papier ou par tout autre moyen (fax, messagerie électronique) préalablement accepté par le Service de la préfecture ou de la sous-préfecture en charge du contrôle de ces actes.

Pour des raisons techniques, les documents complexes et les pièces annexes (documents cartographiés, plans, etc.) en rapport avec des actes télétransmis pourront être transmis sous format papier.

En tout état de cause, la double transmission d'un même acte (par la voie électronique et par la voie papier) est interdite.

2.11. Signature

Le représentant légal de la « collectivité » s'engage à ne faire parvenir par voie électronique que des actes existant juridiquement dont il est en mesure de produire un exemplaire original signé, de façon manuscrite ou électronique, par lui-même ou par une personne dûment habilitée à le signer en application d'une délégation établie en bonne et due forme.

Dans l'attente de la généralisation de l'utilisation de la signature électronique, et afin d'éviter d'alourdir inutilement le poids des fichiers télétransmis, la « collectivité » s'engage à ne pas scanner des actes à seule fin d'y faire figurer la reproduction de la signature manuscrite du signataire mais s'engage à mentionner sur les actes télétransmis le prénom, le nom et la qualité du signataire.

Sous réserve de la mention lisible du prénom, du nom et de la qualité du signataire, tout acte reçu dans le système d'information ACTES sera supposé authentique et valablement signé par l'autorité compétente, à charge pour la « collectivité » d'être en mesure de fournir à la préfecture, à la sous-préfecture ou à la juridiction administrative qui lui en fera la demande le document original comportant la signature manuscrite de son auteur ou la preuve de sa signature électronique.

2.12. Clauses relatives à la télétransmission des documents budgétaires sur le module ACTES budgétaires

Pour la télétransmission des documents budgétaires sur le module ACTES budgétaires, il n'est pas fait application du dernier alinéa du 2.4 *supra*. **En cas d'interruption du service pour cause de maintenance, il appartient à l'émetteur d'attendre le rétablissement du service pour adresser ses documents sur le module ACTES budgétaires.**

2.12.1. Documents budgétaires concernés par la télétransmission

La possibilité de télétransmettre les documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne les types de documents suivants :

- Budget primitif,
- Budget supplémentaire,
- Décision(s) modificative(s),
- Compte administratif.

2.12.2. Elaboration du document budgétaire à télétransmettre au « représentant de l'État »

Les documents budgétaires doivent être transmis au format XML. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM (« Totalisation et Enrichissement des Maquettes », logiciel libre mis à la disposition des collectivités par la Direction Générale des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur), ou par un progiciel financier compatible avec le format XML et ayant intégré les fonctionnalités de TotEM).

2.12.3. Télétransmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

Sans préjudice des dispositions du 2.6 *supra*, la télétransmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet :

- L'ensemble du document budgétaire est transmis sous format dématérialisé (budget principal et annexes au budget principal),
- A partir de la télétransmission du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être télétransmis au « représentant de l'État ».

L'envoi dématérialisé d'un document budgétaire sur le module ACTES budgétaires doit être accompagné, dans le même envoi, c'est-à-dire dans la même enveloppe dématérialisée, de la **télétransmission dans l'application ACTES :**

- **de l'extrait du registre des délibérations de l'organe délibérant de la collectivité, correspondant à la délibération approuvant le budget ou les comptes.**

Cette télétransmission s'effectue selon les modalités de télétransmission des actes réglementaires telles qu'elles sont prévues aux articles 2.1 à 2.11 de la présente convention.

ARTICLE 3 : VALIDITÉ ET ACTUALISATION DE LA CONVENTION

3.1. Durée de validité de la convention

La présente convention a une durée de validité d'un an, à partir du xxxxxxxx jusqu'au xxxxxxxx , avec un bilan et une évaluation d'étape à l'issue des six premiers mois.

Ce bilan et cette évaluation d'étape de la télétransmission seront effectués par téléphone, par échange de courriels ou à l'occasion d'une réunion organisée par les Services de la préfecture et de la « collectivité ».

La présente convention sera reconduite tacitement d'année en année, sous réserve de recours par la « collectivité » aux services du même opérateur de télétransmission agréé et d'utilisation du même dispositif de télétransmission homologué.

3.2. Suspension de la convention à l'initiative du « représentant de l'État »

Sur la base du décret du 7 avril 2005 précité, l'application de la présente convention pourra être suspendue par le « représentant de l'État » si celui-ci constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission exploité par l'opérateur de télétransmission pour le compte de la « collectivité » ou qu'il est empêché de prendre connaissance des actes transmis, que ce dispositif ne satisfait plus aux conditions d'homologation définies à l'article R.2131-1 ou qu'il constate, de façon récurrente et prolongée, le non respect par la « collectivité » de la nomenclature des actes en vigueur dans le département, et notamment l'utilisation abusive de la matière 9 (« Autres domaines de compétences »).

Dans le cas d'une suspension à l'initiative du « représentant de l'État », la suspension porte sur les seules collectivités concernées par l'incident ou par le non respect de la nomenclature des actes.

Cette suspension fait l'objet d'une notification écrite par le « représentant de l'État » à chaque « collectivité » concernée qui procède, dès lors, à la transmission de ses actes sous format papier. Cette notification est entourée de toutes les garanties formelles liées à la prise d'une décision défavorable par l'administration, sauf cas d'urgence apprécié par le « représentant de l'État ».

3.3. Clauses d'actualisation de la convention

Entre deux échéances de reconduction de la convention, certaines de ses clauses pourront être actualisées sous forme d'avenants.

Cette actualisation peut être rendue nécessaire par :

- des évolutions extérieures et indépendantes de la volonté des parties contractantes et conduisant à des modifications du cahier des charges national de la télétransmission (par exemple, pour prendre en compte des évolutions technologiques et juridiques, d'intérêt général, ayant un impact sur la chaîne de télétransmission).
- par la volonté des deux parties de modifier certaines des modalités de mise en œuvre de la télétransmission initialement définies.

Dans le premier cas, un arrêté du Ministre de l'Intérieur portera modification du cahier des charges national de la télétransmission. Dans l'hypothèse où les modifications ainsi apportées au cahier des charges national auraient une incidence sur le contenu de la convention, celle-ci doit être révisée sur la base d'une concertation entre le « représentant de l'État » et la « collectivité », avant même l'échéance de la convention.

Dans le second cas, l'opportunité d'actualiser la convention est laissée à l'appréciation commune des parties.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, l'un pour la sous-préfecture de Confolens, l'autre pour la communauté de communes Charente Limousine.

Fait à Confolens,

Fait à xxxxxxxx , le xxxxxxxx

Le Sous-préfet de Confolens,

Le Président,

AMENAGEMENT DU ROND POINT EST DE ROUMAZIERES- LOUBERT SUR LA RN 141

CONVENTION FINANCIERE

ENTRE

La Communauté de communes de Charente Limousine

Représentée par Monsieur **Philippe BOUTY**, Président de la Communauté de communes de Charente Limousine,

Agissant es qualité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 06 mars 2017,

Ci-après désignée par la « **Communauté de communes** »,

D'une part,

ET

La Commune de Roumazières-Loubert

Représentée par Monsieur **Jean-Michel DUFAUD**, Maire de la commune de Roumazières-Loubert,

Ci-après désignée par la « **Commune** »,

ET

La société Terreal,

Représentée par Monsieur **Bruno HOCDE**, agissant en qualité de Directeur,

Ci-après désignée par « **Terreal** »,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de cofinancement par co-contractant de l'aménagement suivant :

- Création d'un giratoire sur la RN 141.

Article 2. - Maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement

Le Communauté de communes de Charente Limousine assure la maîtrise d'ouvrage des travaux, exceptés ceux ayant trait à l'éclairage public et aux aménagements paysagers qualitatifs réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune.

Le coût de l'opération en HT est estimé et financé de la façon suivante :

EMPLOIS		RESSOURCES		
				%
Maîtrise d'Œuvre (<i>Abaque</i>)	19 600	DETR (<i>dép sub. : 553 600 €</i>)	138 400	15,14%
Travaux (<i>Terrassement -voirie - réseaux</i>)	588 533	DETR phase 2 (<i>dép sub. : 166 533x 35 %</i>)	58 286	6,38%
Frais appel d'offres/aléas	50 000	Total subvention	196 686	21,52%
SAUR	50 000			
Total H.T.	708 133	Commune Roumazières-Lbt	192 637	21,08%
TVA (20 %)	141 627	Terréal	192 637	21,08%
Acquisition terrain (partage Terreal)	62 000	Autofinancement CCCL	192 637	21,08%
Différence TVA/FCTVA	2 232	FCTVA (16,404 %)	139 394	15,25%
TOTAL TTC	913 991	TOTAL	913 991	100,00%

Article 3. - Cofinancement de l'opération d'aménagement

La commune et Terreal ont accepté de participer de façon forfaitaire sous la forme d'un fonds de concours au financement des travaux, tels que définis aux articles 1 et 2 de la présente convention. Ce fonds de concours s'élève à 192 637 € (cent quatre-vingt-douze mille six cent trente-sept Euros) pour chacun des partenaires.

Article 4. Versement du fonds de concours

La commune et Terreal verseront leur participation financière à la Communauté de communes en deux fois, 75% à la signature des ordres de service de l'opération par le maître d'ouvrage et 25 % à la réception des travaux.

Le montant du deuxième versement sera révisé pour tenir compte des coûts réels des travaux. Cette révision sera notifiée à l'ensemble des partenaires dans un délai de 1 mois suivant la réception du chantier par le maître d'ouvrage.

La commune et Terreal disposeront d'un délai de 1 mois suivant la réception du titre de recette émis par le maître d'ouvrage pour s'acquitter de leur participation.

Article 5. Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée des travaux.

Article 6. Litiges

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal *administratif de Poitiers* auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

Fait à ROUMAZIERES-LOUBERT, le .

Le Président de la Communauté de communes de Charente Limousine

Philippe BOUTY

Le Maire de Roumazières-Loubert

Le Directeur de Terreal

Jean-Michel DUFAUD

Bruno HOCDE

CONVENTION D'ADHESION

**AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES
PUBLIQUES LOCALES**

TIPI TITRE

entre

**Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la
Communauté de Communes de Charente Limousine**

et la

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES



SOMMAIRE

<i>I. Présentation de l'offre TIPI.....</i>	3
<i>II. Objet de la convention.....</i>	4
<i>III. rôles des parties.....</i>	4
<i>IV. coûts de mise en oeuvre et de fonctionnement.....</i>	5
Pour la Direction Générale des Finances Publiques.....	5
Pour la collectivité adhérente.....	5
<i>V. Durée, Révision et Résiliation de la présente convention.....</i>	5

ANNEXE

ANNEXE 1 : liste des interlocuteurs

La présente convention régit les relations entre

- Le SPANC de la Communauté de Communes de Charente Limousine représentée par Monsieur Philippe BOUTY, Président de la Communauté de Communes de Charente Limousine du, créancier émetteur des titres, ci-dessous désignée par "**la collectivité adhérente**"

et

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet dénommée TIPI , représentée par Mme Marie-José GUICHANDUT, Directrice Départementale des Finances Publiques de la Charente, ci-dessous désignée par « **la DGFIP** »

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par CB sur Internet des titres exécutoires émis par la collectivité adhérente dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par carte bancaire sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le **comptable public** de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement**, prestataire de la DGFIP ;
- les **usagers**, débiteurs de la collectivité ou de l'Etablissement Public Local.

I. Présentation de l'offre TIPI

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP dénommé TIPI permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par Carte Bancaire sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application Hélios.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif TIPI.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr> n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

II. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties .

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans un cahier des charges, remis par le correspondant monétique.

III. roles des parties

La collectivité adhérente à la version « site collectivité » :

- Administre un portail Internet ;
- Réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec TIPI ;
- Transmet à l'application TIPI les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au cahier des charges remis avec la présente convention ;
- Indique de façon remarquable sur les avis de sommes à payer adressés aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par carte bancaire sur Internet (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;
- S'engage à respecter les paramétrages indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à TIPI (imputations, codes recettes) ;
- S'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits d'accès et de rectification qui lui sont reconnus par ladite loi.

La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFIP » :

- Edite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;
- S'engage à respecter les paramétrages indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à TIPI ;
- S'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFIP une autre adresse.

La DGFIP :

- Administrer le service de paiement des titres par carte bancaire sur Internet ;
- Délivrer à la collectivité un cahier des charges technique pour la mise en œuvre du service ;
- Accompagner la collectivité pour la mise en œuvre du service ;
- S'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés", le service de paiement a fait l'objet des formalités déclaratives prévues par ladite loi (demande d'avis n°1386147, arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18) ;
- S'engage à respecter les paramètres indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à TIPI ;

IV. coûts de mise en œuvre et de fonctionnement

Pour la Direction Générale des Finances Publiques

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement.

Pour la collectivité adhérente

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.¹

V. Durée, Révision et Résiliation de la présente convention

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut-être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

A CONFOLENS, le

A , le

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHARENTE
LIMOUSINE**

**POUR LA DIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

LE PRESIDENT, PHILIPPE BOUTY

¹ Soit à la date de la signature : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération pour les opérations d'un montant supérieur à 15 euros et 0,20 % du montant + 0,03 € par opération pour les opérations d'un montant inférieur à 15 euros

ANNEXE 1

Liste des interlocuteurs

Collectivité adhérente :

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
Vanessa CHARDAT comptabilité	05 45 71 07 79	
Natacha CAUNEAU SPANC	05 45 84 14 08	

Administrateur local TIPI

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
Hugues BERNARD	05.45.94.37.05	hugues.bernard1@dgfip.finances.gouv.fr

Communauté de Communes de Charente Limousine

8, Rue Fontaine des Jardins
16 500 CONFOLENS

Tél : 05.45.84.14.08
Fax : 05.45.85.58.38

SEANCE DU BUREAU DU MERCREDI 15 FEVRIER 2016

L'an deux mille dis sept, le mercredi 15 Février, les membres du bureau communautaire de la Communauté de communes de Charente Limousine, se sont réunis dans la salle Michel Bourdareau, 65 route nationale 16270 Roumazières Loubert, sur convocation qui leur a été adressée par la Président, conformément aux articles L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales et au vu de la délibération du 7 janvier 2017 donnant délégations au Président et bureau communautaire.

1. Ordre du jour

- Création régie site « aventure parc »
- Réhabilitation de l'assainissement non collectif – autorisation de paiement – tranche3 – versement 1
- Réhabilitation de l'assainissement non collectif – autorisation de paiement – tranche3 – versement 3
- Participation programme d'intérêt général – aide à l'amélioration de l'habitat – au paiement

2. Contrôle du quorum

Nombre de conseillers siégeant au bureau : 16

Présents : 15

Votants : 15

PRESENTS :

Titulaires : Monsieur BOUTY Philippe, Monsieur COQ Michel, Monsieur DEDIEU Jean-Luc, Monsieur DELAGE Denis, Madame DERRAS Michèle, Monsieur DUFAUD Jean Michel, monsieur DUPRE Jean Noël, Monsieur DUVERGNE Jean François, Madame FOUILLEN Marcelle, Monsieur FOURNIER Michel, madame GUIMARD Elisabeth, Monsieur MARSAC Jacques, Monsieur POINT Fabrice, Monsieur SAVY Benoit, Monsieur TELMAR Roland.

Excusés : Monsieur SOUPIZET Daniel

3. création régie site « Aventure Parc »

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice sur les régies n° 006-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal de Confolens,

ARTICLE PREMIER ; A compter du 1er janvier 2017, il est institué une régie de recettes auprès de la Communauté de communes de Charente Limousine.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à Aventure parc - 16310 MASSIGNAC **ARTICLE**

3 : La régie fonctionne pendant la saison estivale.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits d'entrées au parc, snack, produits divers(cf. liste exhaustive des recettes)

ARTICLE 5 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- par carte bancaire
- par chèques bancaires, postaux ou assimilés.

Une quittance informatique est délivrée à chaque encaissement

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 200 euros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 euros.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Confolens le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, sinon une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès du Trésorier de Confolens et de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

ARTICLE 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le Président et le Trésorier de Confolens sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité accepte la création de la régie « aventure parc ».

La présente délibération du Bureau Communautaire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers.

Voix pour	15	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

4. Réhabilitation de l'assainissement non collectif – autorisation de paiement – tranche 3 versement 1

Dans le cadre d'une opération groupée de réhabilitation des assainissements non collectifs, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, accorde une aide financière aux particuliers éligibles à leurs critères.

La tranche 3 correspondant à 20 dossiers a été accordée, dossier N°110 16 6300, décision de 2016/2483 du 04/07/2016, soit un montant de subvention de 83 628 €. A ce jour, les 20 assainissements ont été réalisés et sont conformes.

Le montant de la subvention à verser est de :

- 4200 € TTC pour KARO JORMA domicilié à CHASSENEUIL
- 4200 € TTC pour THOMAS GERMAINE domiciliée à CHASSENEUIL
- 4200 € TTC pour DELAGE FERDINAND domicilié à CHERVES CHATELARS
- 4200 € TTC pour FAURE PATRICE domicilié à GENUILLAC
- 4200 € TTC pour CLERMONT GERARD domicilié à LESIGNAC DURAND
- 4200 € TTC pour LADRAT MARIE domiciliée à LE LINDOIS
- 4200 € TTC pour SARDIN PIERRE domicilié à ROUMAZIERES LOUBERT
- 4200 € TTC pour THOMAS DAVID domicilié à ROUMAZIERES LOUBERT
- 4200 € TTC pour DEENEN PIERRE domicilié à ROUMAZIERES LOUBERT
- 4200 € TTC pour BALOTTE PATRICK domicilié à MAZEROLLES
- 4200 € TTC pour DELAGE EDITH domiciliée à MAZEROLLES
- 4200 € TTC pour VIGNAUD CHRISTIAN domicilié à NIEUL
- 4200 € TTC pour HEBERT DANIEL domicilié à MOUZON
- 4200 € TTC pour EPARDEAU HELENE domicilié à SUAUX
- 4200 € TTC pour PICHON PIERRETTE domiciliée à SUAUX
- 3828€ TTC pour DESHAYES EMILIENNE domiciliée à SURIS
- 4200 € TTC pour PILLARD ANDRE domicilié à VITRAC SAINT VINCENT
- 4200 € TTC pour PRESSAC ALAIN domicilié VITRAC SAINT VINCENT
- 4200 € TTC pour BRUNET CHRISTIANE domiciliée VITRAC SAINT VINCENT
- 4200 € TTC pour TRAPATEAU PIERRE, domicilié à VITRAC SAINT VINCENT

La subvention étant versée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur le compte non budgétaire N°464 « autres encaissement pour le compte des tiers », de la Trésorerie, après en avoir délibéré, le

bureau communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à faire procéder, par le Trésorier, au versement de l'aide financière versée par l'Agence Adour Garonne.

La présente délibération du Bureau Communautaire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers.

Voix pour	15	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

5. Réhabilitation de l'assainissement non collectif – autorisation de paiement – tranche 3 versement 3

Dans le cadre d'une opération groupée de réhabilitation des assainissements non collectifs, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, accorde une aide financière aux particuliers éligibles à leurs critères.

La tranche 3 correspondant à 11 dossiers a été accordée en décision n°2016D018 du 22/07/2016, soit un montant de subvention de 51583,17€. A ce jour, **10** assainissements sur les 11 dossiers accordés ont été réalisés.

Les assainissements du GFA Domaine de Gorce, de M. MARESCHAL Etienne à ESSE et M ; JOYEUX Guy et Mme BISSERIER EMILIENNE de MANOT, de M. DELFAU Jean-Pierre à ST MAURICE DES LIONS ont été reconnus conformes par le SPANC, lors du contrôle de réalisation, et les pièces nécessaires au paiement ont été transmises.

Le montant de la subvention à verser est de :

- 4109, 70 € TTC pour le GFA de Gorce, domicilié à ESSE
- 5100 € TTC pour M. MARESCHAL Etienne, domicilié à ESSE
- 4829,40 € TTC pour M. JOYEUX Guy, domicilié à MANOT
- 3684 € TTC pour Mme BISSERIER EMILIENNE, domiciliée à MANOT
- 5085, 30 € TTC pour M. DELFAU Jean-Pierre, domicilié à ST MAURICE DES LIONS

La subvention étant versée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur le compte non budgétaire N°464 « autres encaissement pour le compte des tiers », de la Trésorerie, après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise, le Président à faire procéder, par le Trésorier, au versement de l'aide financière.

La présente délibération du Bureau Communautaire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers.

Voix pour	15	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

6. Participation programme d'intérêt général – aide à l'amélioration de l'habitat – au paiement

La Communauté de communes du Confolentais, le Conseil départemental de la Charente et l'agence nationale de l'Habitat ont conclu une convention territoriale d'application du programme d'intérêt général « Habiter mieux » pour la lutte contre l'habitat indigne et la production de logement à loyers conventionnés.

A ce titre la Communauté de communes s'est engagée à abonder les subventions de l'Anah ;

Suite à l'engagement de la Communauté de communes du 15 Septembre dernier, à ce jour, 1 dossier propriétaire bailleur a été réglé par l'Anah :

- SCI GP2M - Esse : logement à loyer conventionné très social - travaux lourd
 - Part CCC de 10 % soit 6215 €.

Cette somme a été modifiée au vu de la participation Anah et des prestations réellement facturées dans la limite du montant prévisionnel accordé.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité approuve cette décision.

La présente délibération du Bureau Communautaire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers.

Voix pour	15	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--